



Circumscription

de

Manaiaya



26° 594 des revendications

Enquête concernant la terre Tuakaka portant le n° 594 des revendications.

Ces jours huit vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majeur, chef de Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuakaka appartient à la nommée Cahia-tifaemata qui la tient de sa mère Cahiaonofitu décidée en laissant deux autres héritiers, les nommés Hihitete et Hio qui ont fait un partage entre eux. »

2° Cumahuna, majeur, ancien chef de Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

26° 529

26° 595 des revendications

Enquête concernant la terre Toinau portant le n° 595 des revendications.

Ces jours huit vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toinau appartient à la nommée Napu Tetiria qui la tient de sa mère Cahiaaimata décidée en laissant trois autres héritiers, les nommés Mokaia, Naomi et Kauheana qui ont fait un partage entre eux. »

2° Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

26° 530

26° 597 des revendications

Enquête concernant la terre Touhi portant le n° 597 des revendications.

Ces jours huit vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Touhi appartient au nommé Kouhinaui qui la tient de son père Koufau décidée en laissant trois autres héritiers, les nommés Cahiatiai, Citipoukua et Namoe qui ont fait un partage entre eux. »

2° Cumahuna, majeur, cultivateur à





Hanaïapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

16° 531

16° 599 des revendications

Enquête concernant la ture Rigaau portant le n° 599 des revendications.

Ces jours lui vingt huit jangir mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, majur, cultivateur à Hanaïapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Rigaau appartient au nommé Rieo Eli qui en a la possession effective depuis longtemps... »

« La femme Mahuatau représentée par le Sr. Tumahuma n'a pu produire des témoins établissant sa possession effective... »

2° - Fatufanu, majur, cultivateur à Hanaïapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

16° 532

16° 599 des revendications

Enquête concernant la ture Punaau portant le n° 599 des revendications.

Ces jours lui vingt huit jangir mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Aniefite, majur, cultivateur à Hanaïapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Punaau appartient une partie au nommé Mahiono Dominique qui la tient de son père Parera Vaatete décédé en laissant trois autres héritiers, Hipoino Vaatete, Teata Vaatete, Pustai Vaatete qui ont fait un partage. »

2° - L'autre partie de la ture Punaau appartient au nommé Vaipurona Pihana qui en a la possession effective de la partie du terrain qu'il a revendiqué.

2° - Timom, Tumahuma, majur, cultivateur à Hanaïapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*



06° 600 des revendications

Enquête concernant la terre Uoioo portant le n° 600 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°.- Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uoioo appartient à la n° Puouho qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°.- Tumahua, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

06° 601 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiani portant le n° 601 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°.- Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiani appartient au n° Fatukau Gregoire qui la tient de son père adoptif Major deidi en laissant un héritier le n° Amiefitu qui ici présent renonce à tous ses droits sur ladite terre »

2°.- Tumahua, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

06° 602 des revendications

Enquête concernant la terre Maiana portant le n° 602 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°.- Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maiana appartient au n° Fatukau Gregoire qui la tient du nomme Pocenu deidi en laissant un héritier le n° Vaani qui ici présent renonce à tous ses droits sur cette terre »

2°.- Tumahua, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.





Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*

96° 536

06° 603 des revendications

Enquête concernant la terre Faepapa portant le n° 603 des revendications.

Ces jours huit vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majus, colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faepapa appartient au N° Kōhucunui qui la tient de son père Koukōu décidé en laissant trois autres héritiers les N° Tahiatiai, Titipoikua et Namoe qui ont fait un partage »

2° Tumahuna, majus, colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*

96° 537

06° 604 des revendications

Enquête concernant la terre Kōhucunui portant le n° 604 des revendications.

Ces jours huit vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majus, colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kōhucunui appartient au N° Taani qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Tumahuna, majus, colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*

96° 538

06° 605 des revendications

Enquête concernant la terre Utipi portant le n° 605 des revendications.

Ces jours huit vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majus, colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utipi appartient au N° Hamutike Samuel »





qui en a la possession effective depuis longtemps...

2° Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
Gros P. H.

*[Signature]*

16° 539

16° 606 des revendications.

Enquête concernant la terre Puana portant le N° 606 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puana appartient au N° Hamitete Samuel qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
Gros P. H.

*[Signature]*

16° 540

16° 607 des revendications

Enquête concernant la terre Anuei portant le N° 607 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anuei appartient au N° Tafafa Titani qui la tient de son père Tururu décidé en laissant deux autres héritiers les N°s Taitai et Coheani qui ont fait un partage »

2° Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
Gros P. H.

*[Signature]*

16° 541

16° 609 des revendications

Enquête concernant la terre Fakae portant le N° 609 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa





qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tachae appartient au nommé Amiefitee  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>e</sup>. Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précé-  
dente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
Le Procureur

*[Signature]*

36° 542

Enquête concernant la terre Utuan portant  
le n° 610 des revendications.

06° 610 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>er</sup> Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utuan appartient une partie au nommé  
Tota William qui a la possession effective de la partie  
du terrain qu'il a revendiqué. »

« L'autre partie de la terre Utuan appartient à la  
nommée Etipoufua qui a la possession effective de la  
partie du terrain qu'elle a revendiqué. »

2<sup>e</sup>. Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration  
confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
Le Procureur

*[Signature]*

36° 543

Enquête concernant la terre Teuaputona  
portant le n° 611 des revendications.

06° 611 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1<sup>er</sup> Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuaputona appartient au nommé Piche  
Puffeiau qui la tient de son père Puffeiau décidé en laissant  
un autre héritier le n° Oncore qui ont fait un partage. »

2<sup>e</sup>. Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la  
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
Le Procureur

*[Signature]*





26° 613 des revendications.

Enquête concernant la terre Teohia portant le N° 613 des revendications.

Ces deux lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teohia appartient au N° Amiefitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 J. Grosjean

26° 614

26° 614 des revendications

Enquête concernant la terre Hinagogo portant le N° 614 des revendications.

Ces deux lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hinagogo appartient au N° Amiefitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 J. Grosjean

26° 615

26° 615 des revendications

Enquête concernant la terre Teuhinaohomao portant le N° 615 des revendications.

Ces deux lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuhinaohomao appartient au N° Amiefitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 J. Grosjean





Enquête concernant la terre Amaci portant le N° 617 des revendications.

Ces jours lui vingt huit janyer mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, magist. colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amaci appartient à la N° Teiofohu qui la tient de son père Maona décidé en laissant un autre héritier le N° Caiapa qui ont fait un partage... »

2° - Tumahuna, magist. colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

16° 548

Enquête concernant la terre Taepapa portant le N° 618 des revendications.

Ces jours lui vingt huit janyer mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, magist. colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taepapa appartient à la N° Vahi Antonia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Tumahuna, magist. colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

16° 618 des revendications

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

16° 549

Enquête concernant la terre Matatona portant le N° 619 des revendications.

Ces jours lui vingt huit janyer mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, magist. colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matatona appartient à la N° Teiofohu qui la tient de son père Maona décidé en laissant un autre héritier le N° Caiapa qui ont fait un partage... »

2° - Tumahuna, magist. colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

16° 619 des revendications

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*





№ 620 des revendications

### Enquête concernant la terre Ecccafata portant le № 620 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1. Mahitete, majur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ecccafata appartient à la № Ecata qui la tient de son père Taabete décidé en laissant trois autres héritiers les № Mahson, Putai et Hpoint qui ont fait un partage... »

2. Tumahuna, majur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Handwritten signatures]*

№ 551

№ 621 des revendications

### Enquête concernant la terre Matatii portant le № 621 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1. Mahitete, majur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matatii appartient au № Mahraii Toki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

« Le № Pota Williams n'a pu produire de preuve pour prouver sa possession effective... »

2. Tumahuna, majur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Handwritten signatures]*

№ 552

№ 622 des revendications

### Enquête concernant la terre Faunuiquet portant le № 622 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1. Mahitete, majur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faunuiquet appartient au № Ahaitini Cepant qui la tient de sa mère Ecata décidé en laissant un autre héritier le № Niau qui ont fait un partage... »

2. Tumahuna, majur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*





Enquête concernant la terre Fatuaca portant le n° 623 des revendications.

06° 623 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, magere, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatuaca appartient au n° Ahitini Topano qui la tient de son père Teaba décidé en laissant un autre héritier le n° Rigan qui ont fait un partage »

2° Tumahuna, magere, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

06° 554

Enquête concernant la terre Teagakaea portant le n° 624 des revendications.

06° 624 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, magere, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teagakaea appartient au nomme Hikutete qui la tient de sa mère Holumatona décidé en laissant deux autres héritiers les n° Teahiatikaomata et Hit qui ont fait un partage entre eux »

2° Tumahuna, magere, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

06° 555

Enquête concernant la terre Ahaumotu portant le n° 625 des revendications.

06° 625 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, magere, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahaumotu appartient à la nomme Tahiaupepe qui la tient de son père Hiatari décidé en laissant un autre héritier le n° Tacepuka qui ont fait un partage »

2° Tumahuna, magere, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





556

N° 626 des revendications

Enquête concernant la terre *Tecehikumagete* portant le N° 626 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tecehikumagete* appartient à la N<sup>o</sup> *Teahirupupu* qui la tient qui la tient de son père *Hiaikai* décidé en laissant un autre héritier le N<sup>o</sup> *Taipuhe* qui ont fait un partage »

2° *Cumahuna*, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

Rayé sans motif nul.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 557

N° 627 des revendications

Enquête concernant la terre *Otuna* portant le N° 627 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Otuna* appartient à la N<sup>o</sup> *Teahirupupu* qui la tient de son père *Hiaikai* décidé en laissant un autre héritier le N<sup>o</sup> *Taipuhe* qui ont fait un partage »

2° *Cumahuna*, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

1<sup>er</sup> janvier.

*[Signature]*

Rayé sans motif nul.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 558

N° 628 des revendications

Enquête concernant la terre *Taepaenui* portant le N° 628 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Taepaenui* appartient à la N<sup>o</sup> *Teahirupupu* qui la tient de son père *Hiaikai* décidé en laissant un autre héritier le N<sup>o</sup> *Taipuhe* qui ont fait un partage »

2° *Cumahuna*, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

Rayé sans motif nul.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*





25° 629 des revendications

Enquête concernant la terre *Kakaa* portant le N° 629 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mafua, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Kakaa* appartient à la N° *Tahiaupepu* qui la tient de son père *Hiakai* décédé en laissant une autre héritière la N° *Tāepuke* qui ont fait un partage. »

2° *Tumakuna*, mafua, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 560

26° 630 des revendications

Enquête concernant la terre *Vaiokhoa* portant le N° 630 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mafua, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Vaiokhoa* appartient au N° *Tāepuke* qui la tient de son père *Hiakai* décédé en laissant une autre héritière la N° *Tahiaupepu* qui ont fait un partage. »

2° *Tumakuna*, mafua, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 561

26° 631 des revendications

Enquête concernant la terre *Nauia* portant le N° 631 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mafua, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Nauia* appartient au N° *Heaoc Hilarie* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Tumakuna*, mafua, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





### Enquête concernant la terre Teota portant le n° 632 des revendications.

26° 632 des revendications

Cinquant huit vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Mahitete, magere, oullogateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teota appartient au n° Hoto Bahafu qui la tient de sa mère Teitiani decedee en laissant trois autres héritiers. Les n° Honie, Hahajua et Tuto qui ont fait un partage en

2° Camahuna, magere, oullogateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Le membre de la commission.

*[Signature]*

26° 563

### Enquête concernant la terre Hakana portant le n° 633 des revendications.

26° 633 des revendications

Cinquant huit vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Haniotfa, magere, oullogateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hakana appartient au n° Puiseha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Bradora Pierre, magere, chef de Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Le membre de la commission.

*[Signature]*

26° 564

### Enquête concernant la terre Tapuata portant le n° 634 des revendications.

26° 634 des revendications

Cinquant huit vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Haniotfa, magere, oullogateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapuata appartient au n° Tchantua Benjamin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Bradora Pierre, magere, chef de Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Le membre de la commission.

*[Signature]*





### Enquête concernant la terre *Cohele* portant

le n° 635 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - *Hamihofo*, *magaw*, cultivateur à *Hanapara* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Cohele* appartient à la N° *Vachot* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - *Boadora Ture*, *magaw*, Chef de *Hanapara* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 566

### Enquête concernant la terre *Kolumuei*

portant le n° 636 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - *Amihofa*, *magaw*, cultivateur à *Hanapara* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Kolumuei* appartient au N° *Keapu* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - *Boadora Ture*, *magaw*, cultivateur à *Hanapara* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 567

### Enquête concernant la terre *Hanapiteo*

portant le n° 637 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - *Makutele*, *magaw*, Chef de *Hanapara* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Hanapiteo* appartient au N° *Mouhique* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - *Boadora Ture*, *magaw*, cultivateur à *Hanapara* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





36° 638 des revendications

Enquête concernant la tene Vaipuna portant le N° 638 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitote, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaipuna appartient à la N° Putohé Taiapa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

36° 569

36° 639 des revendications

Enquête concernant la tene Koui portant le N° 639 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitote, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Koui appartient au N° Hoegahame qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

36° 570

36° 640 des revendications

Enquête concernant la tene Hae portant le N° 640 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitote, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hae appartient à la N° Putohé Taiapa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*fait une*  
*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*





26° 641 des revendications

### Enquête concernant la tene Makaanā

portant le N° 641 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Makaanā appartient au N° Hoeyahane qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Tumahuma, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.  
*[Signature]*

26° 572

26° 642 des revendications.

### Enquête concernant la tene Teotopahuiki

portant le N° 642 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teotopahuiki appartient au nommé Hoeyahane qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Tumahuma, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.  
*[Signature]*

26° 573

26° 643 des revendications

### Enquête concernant la tene Vaipae

portant le N° 643 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Tumahuma, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaipae appartient au N° Mahitete qui la tient de son père Vaatete décédé en faisant une autre héritière le N° Tahianohoupohe qui ont fait un partage... »

2° - Vaikakau, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.  
*[Signature]*





574

26° 644 des revendications

Enquête concernant la terre *Fioataupe* portant le n° 644 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - *Cumahuna*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :« La terre *Fioataupe* appartient au n° *Mahitete* *Urootini* qui en a la possession effective depuis longtemps... »2° - *Vaikakau*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

  
*Geo. M. M.**J. J. J.*

26° 645

26° 645 des revendications.

Enquête concernant la terre *Painega* portant le n° 645 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - *Cumahuna*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :« La terre *Painega* appartient à la n° *Urootini* qui en a la possession effective depuis longtemps... »2° - *Mahitete*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

  
*Geo. M. M.**J. J. J.*

26° 646

26° 646 des revendications

Enquête concernant la terre *Faetii* portant le n° 646 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - *Cumahuna*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :« La terre *Faetii* appartient à la n° *Urootini* qui en a la possession effective depuis longtemps... »2° - *Mahitete*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

  
*Geo. M. M.**J. J. J.*



06° 655 des revendications

Enquête concernant la terre Azena portant le n° 655 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Amihoka, majeur, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Azena appartient à la M<sup>re</sup> Tahiatiai qui la tient de son père Koukoo décidé en laissant trois autres héritiers les M<sup>rs</sup> Kouimui, Tioitua et Namoe qui ont fait un partage. »

2° - Bradora Tine, majeur, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

06° 657 des revendications

Enquête concernant la terre Tutipi portant le n° 657 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Vaitakau, majeur, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tutipi appartient au M<sup>r</sup> Mahitete qui la tient de son père Vaatete décidé en laissant une autre héritière la M<sup>re</sup> Tahianohoupohe qui ont fait un partage. »

2° - Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

06° 658 des revendications

Enquête concernant la terre Tafaimana portant le n° 658 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, majeur, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tafaimana appartient au M<sup>r</sup> Amiepitua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*



26° 659 des revendications

Enquête concernant la terre Taiani portant le n° 659 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mayor, uiligatur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taiani appartient au n° Teikietuami qui la tient du nomme Hiakai décidé en laissant deux héritiers les n°s Tahiropepe et Kere qui ici présentes renoncent à leurs droits sur la dite terre... »

2° Tumahuna, mayor, uiligatur à Hanaiapa qui après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*

26° 587

26° 660 des revendications

Enquête concernant la terre Haoupe portant le n° 660 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mayor, uiligatur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haoupe appartient au n° Tahani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tumahuna, mayor, uiligatur à Hanaiapa qui après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*

26° 588

26° 661 des revendications.

Enquête concernant la terre Taofia portant le n° 661 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mayor, uiligatur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taofia appartient à la n° Tahiatia qui la tient de son père Houkou décidé en laissant trois autres héritiers les nommés Haeimui, Teipokua et Namoe qui ont fait un partage... »

2° Tumahuna, mayor, uiligatur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*





Enquête concernant la terre Peehu portant le n° 662 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Peehu appartient au n° Faitahi Abraham qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

36° 590

Enquête concernant la terre Vaiani portant le n° 663 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiani appartient au n° Echantelua Benjamin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Anihoka, maguer, cultivateur à Hanapaava qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

36° 591

Enquête concernant la terre Vaituha portant le n° 664 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaituha appartient au n° Tutoheta qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*





26° 665 des revendications

Enquête concernant la tene Vitigiti portant le  
26° 665 des revendications.

Ces jours huit vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° - Mahitke, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vitigiti appartient - àba N°<sup>o</sup> Hinatukua qui en  
a la possession effective depuis longtemps ... »

2° - Sumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 593

26° 666 des revendications

Enquête - concernant la tene Tchuat portant  
le N° 666 des revendications.

Ces jours huit vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° - Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapava  
qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tchuat appartient au N°<sup>o</sup> Hané Noise  
qui en a la possession effective depuis longtemps ... »

2° - Pradora Tine, mayor, Chef de Hanapava qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 594

26° 667 des revendications

Enquête concernant la tene Apaci portant le  
N° 667 des revendications.

Ces jours huit vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° - Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapava qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Apaci appartient au N°<sup>o</sup> Caiupai qui la tient  
de son père Parateani décédé en laissant deux autres héritiers les  
N°<sup>o</sup> Keopu et Tchuaman qui ont fait un partage ... »

2° - Pradora Tine, mayor, cultivateur à Hanapava  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





### Enquête concernant la terre Patetchua

portant le n° 668 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Patetchua appartient au n° Vaipai qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Bradora Pierre, majeur, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

(06° 596)

### Enquête concernant la terre Factahi

portant le n° 669 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante.

« La terre Factahi appartient à la n° Vaipua qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Bradora Pierre, majeur, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

(06° 597)

### Enquête concernant la terre Tokotoi

portant le n° 670 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokotoi appartient à la n° Vaipuka qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tumahua, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





05° 671 des revendications.

Enquête concernant la tene Faepu portant le n° 672 des revendications.

Cy devant lui vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1°- Amihoka, major, ultigateur à Hanapasa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Faepu appartient à la n° Hihitegui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°- Bradora Pime, major, ultigateur à Hanapasa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Handwritten signatures]*

06° 599

06° 672 des revendications

Enquête concernant la tene Fatumoana portant le n° 672 des revendications.

Cy devant lui vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1°- Amihoka, major, ultigateur à Hanapasa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Fatumoana appartient au n° Tahatitua Benjamin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°- Bradora Pime, major, ultigateur à Hanapasa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

06° 600

06° 673 des revendications.

Enquête concernant la tene Romana portant le n° 673 des revendications.

Cy devant lui vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1°- Amihoka, major, ultigateur à Hanapasa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Romana appartient au n° Tahatitua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°- Bradora Pime, major, ultigateur à Hanapasa qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*





Enquête - concernant la tene Tagava portant le N° 674 des revendications.

N° 674 des revendications

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Amihoka, majur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tagava appartient au N° Hoto Cahoki qui la tient de son père Euhiani décedé en laissant trois autres héritiers les nommés Honi, Kakaqui et Puko qui ont fait un partage »

2° - Bradora Pierre, majur, cultivateur à Hanapava qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signature]*

(N° 602)

Enquête - concernant la tene Mahaki portant le N° 675 des revendications.

N° 675 des revendications

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Amihoka, majur, cultivateur à Hanapava qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mahaki appartient à la N° Citivutu qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Bradora Pierre, majur, cultivateur à Hanapava qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signature]*

(N° 603)

Enquête - concernant la tene Vayata portant le N° 676 des revendications.

N° 676 des revendications.

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Amihoka, majur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vayata appartient à la N° Hikiitegei qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Bradora Pierre, majur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signature]*





N<sup>o</sup> 677 des revendications

Enquête concernant la terre Puohetini portant le N<sup>o</sup> 677 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>. Pradora Pure, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puohetini appartient au N<sup>o</sup> Tapakaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup>. Honie Hoise, mayor, cultivateur à Hanapapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N<sup>o</sup> 605

N<sup>o</sup> 678 des revendications.

Enquête concernant la terre Mauhutu portant le N<sup>o</sup> 678 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>. Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauhutu appartient au N<sup>o</sup> Teikiatuamui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup>. Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N<sup>o</sup> 606

N<sup>o</sup> 679 des revendications

Enquête concernant la terre Pofatu portant le N<sup>o</sup> 679 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>. Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pofatu appartient au N<sup>o</sup> Aniefitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup>. Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*





Enquête concernant la tene Eiao portant le  
n° 680 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

- 1° Mahitite, mapur, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Eiao appartient à la n° Tacoho qui en  
a la possession effective depuis longtemps.
- 2° Tumahuna, mapur, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée les jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*

06° 608

Enquête concernant la tene Patahaoua  
portant le n° 681 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent  
cinq ont comparu :

- 1° Mahitite, mapur, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Patahaoua appartient à la n° Himatouani  
qui la tient de son mari Teiiteepu décédé en laissant un fils le  
n° Kifitini qui, ici, présente renonce à ses droits sur cette tene."
- 2° Tumahuna, mapur, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*

06° 609

Enquête concernant la tene Temaaoua  
portant le n° 682 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

- 1° Mahitite, mapur, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Temaaoua appartient au n° Uniefitu  
Jean qui en a la possession effective depuis longtemps."
- 2° Tumahuna, mapur, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*





06° 610 des revendications

Enquête concernant la tene Quayahi portant le n° 610 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majour, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La tene Quayahi appartient à la n° Hinatauani qui a la tene de son père Tairema décidé en laissant trois autres héritiers les nommés Epou, Katupa et Tumanu qui ont fait un partage »

2° Tumahuna, majour, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

06° 611

06° 611 des revendications

Enquête concernant la tene Ceana portant le n° 611 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majour, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Ceana appartient au n° Amisitu Jorai qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Tumahuna, majour, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

06° 612

06° 612 des revendications

Enquête concernant la tene Ceana portant le n° 612 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majour, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Ceana appartient aux n°s Kahau qui a la tene de son père Tutuanu décidé en laissant deux autres héritiers les n°s Faitete et Tepini François, qui n'ont pas fait de partage »

2° Tumahuna, majour, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*





06° 686 des revendications

Enquête concernant la terre Puot portant le n° 686 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puot appartient au N° Tahani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Cumahuna, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

06° 614

06° 687 des revendications

Enquête concernant la terre Neupue portant le n° 687 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Neupue appartient au N° Tcheautitua Benjamin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

06° 615

06° 688 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetoiti portant le n° 688 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetoiti appartient au N° Mahau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Bradora Pierre, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





06<sup>e</sup> 609 du revendications

Enquête concernant la terre Aatana portant le n<sup>o</sup> 609 du revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> - Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aatana appartient au N<sup>o</sup> Hano Moïse qui en a la possession effective depuis longtemps »

2<sup>o</sup> - Bradora Tene, majeur, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

06<sup>e</sup> 611

06<sup>e</sup> 611 du revendications

Enquête concernant la terre Bataha portant le n<sup>o</sup> 611 du revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> - Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Bataha appartient à la N<sup>o</sup> Cahiamohé - un pot qui la tient de son père Taatike décédé en laissant un autre héritier le N<sup>o</sup> Mahitete qui ont fait un partage »

2<sup>o</sup> - Tabani, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

06<sup>e</sup> 618

06<sup>e</sup> 611 des revendications

Enquête concernant la terre Kuakiza portant le n<sup>o</sup> 618 du revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> - Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kuakiza appartient à la N<sup>o</sup> Tititutu qui en a la possession effective depuis longtemps »

2<sup>o</sup> - Bradora Tene, majeur, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration comprenant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*





N<sup>o</sup> 619 des revendications

Enquête concernant la terre Omici portant le N<sup>o</sup> 619 des revendications.

Lequand' lui vingt huit jangir mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>. Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Omici appartient au N<sup>o</sup> Kihitini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup>. Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and initials]*

N<sup>o</sup> 620

N<sup>o</sup> 620 des revendications

Enquête concernant la terre Puraoot portant le N<sup>o</sup> 620 des revendications.

Lequand' lui vingt huit jangir mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>. Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puraoot appartient au N<sup>o</sup> Heaol qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup>. Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and initials]*

N<sup>o</sup> 621

N<sup>o</sup> 621 des revendications

Enquête concernant la terre Pahaya portant le N<sup>o</sup> 621 des revendications.

Lequand' lui vingt huit jangir mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>. Amihotta, majur, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pahaya appartient au N<sup>o</sup> Heapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup>. Parabora Tiare, majur, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and initials]*





26° 695 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tepapa'papa* portant le n° 695 des revendications.

Aujourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - *Amihaka*, maguer, cultivateur à *Hanapaava* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tepapa'papa* appartient à la N° *Cahiriiani* qui en a la possession effective depuis longtemps ».

2° - *Bradora Pire*, maguer, cultivateur à *Hanapaava* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

26° 623

26° 696 des revendications.

Enquête concernant la terre *Teaomoa* portant le n° 696 des revendications.

Aujourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - *Mahitete*, maguer, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Teaomoa* appartient à la N° *Hinatamani* qui en a la possession effective depuis longtemps ».

2° - *Bradora Pire*, maguer, cultivateur à *Hanapaava* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

26° 624

26° 697 des revendications.

Enquête concernant la terre *Faenuu* portant le n° 697 des revendications.

Aujourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - *Cumahua*, maguer, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Faenuu* appartient à la N° *Cahimohoupa* qui la tient de son père *Tactote* décédé en laissant une autre héritier

« la N° *Mahitete* qui ont fait un partage ».

2° - *Vahani*, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

+ maguer, cultivateur à *Hanaiapa* qui.  
*[Signature]*

*[Signatures]*





06° 695 des revendications

Enquête concernant la tene Mooké portant le n° 695 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°.- Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mooké appartient au n° Caiatekoua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°.- Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

06° 626

06° 699 des revendications

Enquête concernant la tene Faepuké portant le n° 699 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°.- Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faepuké appartient à la n° Ahitini qui la tient de son père Teiepitou décidé en laissant un autre héritier le n° Kiau qui ont fait un partage. »

2°.- Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

06° 627

06° 700 des revendications

Enquête concernant la tene Paepaeopatu portant le n° 700 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°.- Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Paepaeopatu appartient à la n° Ahitini qui la tient de son père Teiepitou décidé en laissant un autre héritier le n° Kiau qui ont fait un partage. »

2°.- Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*





96° 701 des revendications.

Enquête concernant la terre Faehumu portant le n° 701 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faehumu appartient au n° Mahitete qui la tient de son père Vaatete décidé en laissant une autre héritière la n° Teamanohoupa qui ont fait un partage .

2° - Tahani, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Handwritten signatures and initials]*

96° 629

96° 702 des revendications

Enquête concernant la terre Anacue portant le n° 702 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anacue appartient au n° Mahitete qui la tient de son père Vaatete décidé en laissant une autre héritière la n° Teamanohoupa qui ont fait un partage .

2° - Tahani, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Handwritten signatures and initials]*

96° 630

96° 703 des revendications

Enquête concernant la terre Factaki portant le n° 703 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Factaki appartient à la n° Teahirapanani qui la tient de son père Piro décidé en laissant trois autres héritiers la n° Teanapanani, Hamitahi et Teuhimahaia qui ont fait un partage .

2° - Peradora Pine, majeur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Handwritten signatures and initials]*



06° 704 des revendications

Enquête concernant la tene Namanataai portant le n° 704 des revendications.

Cyours' lui vingt huit janyer mil neuf cent cinq ont comparu :

1°- Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Namanataai appartient au N° Animau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°- Bradora Pine, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

06° 705 des revendications

Enquête - concernant la tene Teuau portant le n° 705 des revendications.

Cyours' lui vingt huit janyer mil neuf cent cinq ont comparu :

1°- Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Teuau appartient au N° Kio Kio qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°- Bradora Pine, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

06° 706 des revendications

Enquête concernant la tene Cicichouu portant le n° 706 des revendications.

Cyours' lui vingt huit janyer mil neuf cent cinq ont comparu :

1°- Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Cicichouu appartient au N° Kio Kio qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°- Bradora Pine, mayor, cultivateur à Hanapapa qui après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*





634

N<sup>o</sup> 707 des revendications.Enquête - concernant la tene Fatuu portant le  
N<sup>o</sup> 707 des revendications.Leyours' hui' pingt huit janyie mil neuf cent cinq  
-compam.1<sup>o</sup>. Amihokka, mayur, cultyateur à Hanapara qui, après  
serment prité nous a déclaré :« La tene Fatuu appartient au N<sup>o</sup> Ket Kemi qui en a  
la possession effective depuis longtemps... »2<sup>o</sup>. - Pradora Pime, mayur, cultyateur à Hanapara  
qui après serment nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
cloué et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N<sup>o</sup> 635N<sup>o</sup> 708 des revendicationsEnquête - concernant la tene Ceuaputona portant  
le N<sup>o</sup> 708 des revendications.Leyours' hui' pingt huit janyie mil neuf cent cinq  
ont compam.1<sup>o</sup>. Amihokka, mayur, cultyateur à Hanapara qui,  
après serment prité nous a déclaré :« La tene Ceuaputona appartient aux N<sup>os</sup> Tahauputu  
qui la tint de son père Piapa Siidi en laissant trois autres  
héritiers le N<sup>o</sup> Mitiepitu, Teiahai et Tahioputavani qui n'ont  
pas fait de partage... »2<sup>o</sup>. - Pradora Pime, mayur, cultyateur à Hanapara  
qui, après serment prité nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été cloué  
et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N<sup>o</sup> 636N<sup>o</sup> 709 des revendicationsEnquête - concernant la tene Ottona portant le  
N<sup>o</sup> 709 des revendications.Leyours' hui' pingt huit janyie mil neuf cent cinq  
ont compam :1<sup>o</sup> Amihokka, mayur, cultyateur à Hanapara qui, après  
serment prité nous a déclaré :« La tene Ottona appartient à la N<sup>o</sup> Tachoo qui  
en a la possession effective depuis longtemps... »2<sup>o</sup> Pradora Pime, mayur, cultyateur à Hanapara qui,  
après serment prité nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été cloué  
et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.





96° 712 des revendications

Enquête - concernant la tene Maucia portant le n° 712 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mihoka, majeur, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Maucia appartient à la femme Vaehoa qui, en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Pradora Pine, majeur, cultivateur à Hanapapa qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

96° 638

96° 712 des revendications

Enquête - concernant la tene Peeku portant le n° 712 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Peeku appartient au n° Amicita Jean qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

96° 639

96° 714 des revendications

Enquête - concernant la tene Atitohiau portant le n° 714 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Atitohiau appartient au n° Kahau Sabire qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





Enquête concernant la terre Faumui'ua portant  
le n° 715 des revendications.

715 des revendications

Cy devant lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> - Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faumui'ua appartient à la n° Tachoe qui en  
a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> - Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et archivée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*

715 641

Enquête concernant la terre Apena portant  
le n° 722 des revendications.

722 des revendications

Cy devant lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> - Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Apena appartient à la n° Philomène Tuiki-  
taava qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> - Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clouée  
et archivée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*

725 642

Enquête concernant la terre Tokuava portant le  
n° 725 des revendications.

725 des revendications

Cy devant lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> - Le n° Hapai qui a revendiqué la terre Tokuava

2<sup>o</sup> - Le n° Guillotou représentant la succession Verdini qui  
nous a présenté un titre nul.

Sur notre interpellation les deux parties n'ont pu produire  
de titres pour prouver leur possession effective.

Après adjuger la terre Tokuava à l'Etat.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été clouée et archivée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*





Enquête concernant la terre Mounamui portant le n° 726 des revendications.

26° 726 des revendications

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mounamui appartient au n° Pukaka qui en a la possession effective depuis longtemps ... »

2° Bradora Ture, majeur, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 644

Enquête concernant la terre Pataha portant le n° 727 des revendications.

26° 727 des revendications

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pataha appartient au n° Teutai qui la tient de son père Taatete décédé en laissant trois autres héritiers le n° Mahiow, Teata et Kipoino qui ont fait un partage ... »

2° Eumahuma, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 645

Enquête concernant la terre Akilikua portant le n° 728 des revendications.

26° 728 des revendications

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Eumahuma, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Akilikua appartient au n° Mahitete qui la tient de son père Taatete décédé en laissant une autre héritière le n° Tahimachoupoa qui ont fait un partage ... »

2° Fatu Kane, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





26° 729 des repudiations

Enquête concernant la terre Teuava portant le n° 729 des repudiations.

Aujourd'hui vingt huit Jangie mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Teumahuna, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuava appartenait au N° Mahuteke qui la tient de son père Tatete décidé en laissant une autre héritière la N° Eahia - nahoapas qui ont fait un partage »

2° - Fatukame, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

26° 647

26° 730 des repudiations

Enquête concernant la terre Teuava portant le n° 730 des repudiations.

Aujourd'hui vingt huit Jangie mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Teumahuna, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuava appartenait à la N° Ahitini qui la tient de sa mère Teatastetua décidé en laissant une autre héritière la N° Hiau qui ont fait un partage »

2° - Fatukame, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

26° 648

26° 731 des repudiations

Enquête concernant la terre Faafua portant le n° 731 des repudiations.

Aujourd'hui vingt huit Jangie mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Teumahuna, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faafua appartenait à la N° Ahitini qui la tient de sa mère Teatastetua décidé en laissant une autre héritière la N° Hiau qui ont fait un partage »

2° - Fatukame, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





26° 732 des revendications.

Enquête concernant la terre Anakua portant le n° 732 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anakua appartient au n° Aniepete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahua, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 650

26° 733 des revendications

Enquête concernant la terre Pacipa portant le n° 733 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pacipa appartient à la n° Bahiatari qui la tient de son père Koukou décidé en laissant trois autres héritiers le n° Kouimui, Tipaitua et Namel qui ont fait un partage. »

2° Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapepe qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 651

26° 734 des revendications

Enquête concernant la terre Hezenui portant le n° 734 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapepe qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hezenui appartient à la n° Hiapaitoua qui la tient de son père adoptif Mahitete, qui ici primum usomait la donation. »

2° Pradova Pine, mayor, cultivateur à Hanapepe qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*





26° 715 des revendications

Enquête concernant la terre Hapai portant le N° 715 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, maguro, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hapai appartient à la N° Teata qui la tient de son père Taatete décédé en laissant trois autres héritiers les N° Mahiono, Tutai et Kipoino qui ont fait un partage »

2° - Tumahuna, maguro, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 613

26° 739 des revendications

Enquête concernant la terre Vainaoana portant le N° 739 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, maguro, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vainaoana appartient au N° Hiti qui la tient de sa mère Kohuratonu décédée en laissant deux autres héritiers les N° Hikutite et Tahiatikromate qui ont fait un partage »

2° - Tumahuna, maguro, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 614

26° 741 des revendications

Enquête concernant la terre Puataaha portant le N° 741 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, maguro, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puataaha appartient au N° Tutai qui la tient de son père Taatete décédé en laissant trois autres héritiers Teata, Mahiono et Kipoino qui ont fait un partage »

2° - Tumahuna, maguro, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





Enquête concernant la tane Masman portant le n° 742 des revendications.

Septendécim: vingt huit janyer mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Mahitete, magne, cultigateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tane Masman appartient au n° Puahue qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tumahuna, magne, cultigateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 656

Enquête concernant la tane Pehinasoutai portant le n° 743 des revendications.

Septendécim: vingt huit janyer mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Mahitete, magne, cultigateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tane Pehinasoutai appartient au n° Puffieue Kihicuhuu qui la tient de son père Puffieue décidé en laissant un autre héritier Anoua qui ont fait un partage... »

2° Tumahuna, magne, cultigateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 657

Enquête concernant la tane Puamui portant le n° 744 des revendications.

Septendécim: vingt huit janyer mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Tumahuna, magne, cultigateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tane Puamui appartient à la n° Casianocheupet qui la tient de son père Tabite décidé en laissant un autre héritier le n° Mahitete qui ont fait un partage... »

2° Vaitakau, magne, cultigateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





26° 745 du repudiation

Enquête concernant la tou Houchi portant le N° 745 du repudiation.

Le jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :  
1° Mahitete, mayor, -uligateur à Hanaiepa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tou Houchi appartient au N° Ahitoni qui la tient de sa mère Teataotetua décidé en laissant un autre héritier le N° Hiau qui ont fait un partage »

2° - Tumahuna, mayor, -uligateur à Hanaiepa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique »

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



26° 659

26° 746 du repudiation

Enquête concernant la tou Pakikua portant le N° 746 du repudiation.

Le jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mayor, -uligateur à Hanaiepa qui, après serment prite nous a déclaré :

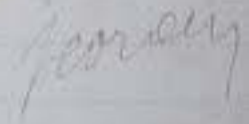
« La tou Pakikua appartient au N° Ahitoni Tapano qui la tient de son père Teiepitua décidé en laissant un autre héritier le N° Hiau qui ont fait un partage »

2° - Tumahuna, mayor, -uligateur à Hanaiepa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique »

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



26° 660

26° 747 du repudiation

Enquête concernant la tou Kookaonui portant le N° 747 du repudiation.

Le jourd'hui vingt huit Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mayor, -uligateur à Hanaiepa qui, après serment prite nous a déclaré :

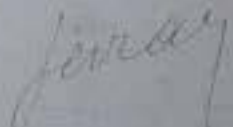
« La tou Kookaonui appartient à Manuhikua qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Tumahuna, mayor, -uligateur à Hanaiepa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique »

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







Enquête concernant la terre Atava portant le

26° 745 des revendications.

26° 745 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :  
1° Amihotta, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Atava appartient au N° Houkhu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Pradora Pine, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 662

Enquête concernant la terre Taroa portant le

26° 749 des revendications.

26° 749 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahiteta, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taroa appartient au N° Taiatekohua qui la tient de son père adoptif Taate dividié en laissant deux héritiers le nommé Mahiteta et Tahiamahoua qui ici présents renoncent à leurs droits sur cette terre. »

2° Tumahua, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 663

Enquête concernant la terre Fatuaca portant le

26° 752 des revendications.

26° 752 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahiteta, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatuaca appartient à la N° Tahiakeana qui en a la possession effective. »

2° Tumahua, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





76° 753 des revendications

Enquête concernant la terre Teohoteanu portant le n° 753 des revendications.

Cy jours huit vingt huit ~~juillet~~ mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, mapou, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teohoteanu appartient à la nommée Teitji-taava qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tumahuma, mapou, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête sous la forme administrative a été élève et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

+ Janvier 1864 rel [signature]

approuvé en mot sans nul 1864 rel [signature]

[Signatures]

76° 665

76° 755 des revendications

Enquête concernant la terre Mounava portant le n° 755 des revendications.

Cy jours huit vingt huit ~~juillet~~ mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Anihoka, mapou, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mounava appartient au n° Tukaha qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Pradora Pierre, mapou, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élève et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

76° 666

76° 756 des revendications

Enquête concernant la terre Mooi portant le n° 756 des revendications.

Cy jours huit vingt huit ~~juillet~~ mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Anihoka, mapou, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mooi appartient au n° Heape Jean qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Pradora Pierre, mapou, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élève et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]





Enquête concernant la terre Maomao portant le n° 760 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihokka, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maomao appartient à la M<sup>re</sup> Tuhitaga qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Bradora Pierre, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Un membre de la commission.

*[Signature]*  
G. P. P.

76° 760 des revendications.

76° 668

Enquête concernant la terre Teanavacci portant le n° 761 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihokka, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teanavacci appartient à la M<sup>re</sup> Taniakau qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Bradora Pierre, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Un membre de la commission.

*[Signature]*  
G. P. P.

76° 761 des revendications.

76° 669

Enquête concernant la terre Vaiehu portant le n° 762 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihokka, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiehu appartient au M<sup>re</sup> Reape Jean qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Bradora Pierre, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Un membre de la commission.

*[Signature]*  
G. P. P.

76° 762 des revendications.

*[Signature]*



26: 670

26: 763 des revendications

Enquête concernant la tene Fatua portant le n° 763 des revendications.

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°: Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fatua appartient au n° Pukaka qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°: Pradora Tine, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26: 671

26: 764 des revendications

Enquête concernant la tene Hiakua portant le n° 764 des revendications.

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°: Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanapara qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hiakua appartient à la n° Rahau qui la tient de sa mère Hoani héritière en laissant deux autres héritiers les n° Texini François et Faitehi qui n'ont pas fait de partage »

2°: Mahitete, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26: 672

26: 766 des revendications

Enquête concernant la tene Faekapua portant le n° 766 des revendications.

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°: Pradora Tine, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faekapua appartient au n° Teiateani Raphaël qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°: Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





Enquête concernant la terre Hemona portant le  
N° 767 des revendications.

06° 767 des revendications

Cesourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :


1° - Pradora Pime, mapur, cultivateur à Hanapava  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hemona appartient au N° Pukaka qui en  
a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Amihoka, mapur, cultivateur à Hanapava qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et archivée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 J. G. P. P. P.



06° 674

Enquête concernant la terre Teohogeyau portant  
le N° 765 des revendications.

06° 765 des revendications

Cesourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent  
cinq ont comparu :


1° - Pradora Pime, mapur, cultivateur à Hanapava  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teohogeyau appartient au N° Vaani qui  
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Amihoka, mapur, cultivateur à Hanapava  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et archivée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 J. G. P. P. P.



06° 675

Enquête concernant la terre Takkana portant le  
N° 769 des revendications.

06° 769 des revendications

Cesourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° - Pradora Pime mapur, cultivateur à Hanapava  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

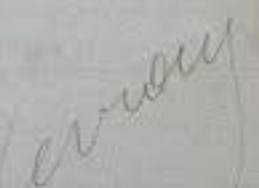
« La terre Takkana appartient au N° Vaani qui en a  
la possession effective depuis longtemps. »

2° - Amihoka, mapur, cultivateur à Hanapava qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et archivée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 J. G. P. P. P.







26° 771 du revendications

Enquête concernant la terre Tapuogi portant le n° 771 du revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tatete Benjamin, majeur, cultivateur à Hanatelluma qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapuogi appartient au n° Tota qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

26° 677

26° 772 du revendications

Enquête concernant la terre Makuista portant le n° 772 du revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Makuista appartient au n° Tatete Benjamin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hilaris, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

26° 678

26° 773 du revendications

Enquête concernant la terre Timihue portant le n° 773 du revendications.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Timihue appartient au n° Fatukane qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hilaris, majeur, cultivateur à Hanatelluma qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*





Enquête concernant la terre Hoheniko portant le  
N° 774 des revendications.

Cy devant lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont  
comparu

1<sup>er</sup> - Tumahua, magist, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hoheniko appartient au N<sup>o</sup> Faitai qui en a  
la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> - Mahititi, magist, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

95° 680

Enquête concernant la terre Keiani portant le  
N° 775 des revendications.

Cy devant lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>er</sup> - Tumahua, magist, cultivateur à Hanaiapa  
qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keiani appartient à la N<sup>o</sup> Tilihofoe qui  
la tient de son père Maona légitime en laissant un autre héritier  
à la N<sup>o</sup> Baiapa qui ont fait un partage... »

2<sup>o</sup> - Mahititi, magist, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

96° 681

Enquête concernant la terre Vanifataa portant le  
N° 776 des revendications.

Cy devant lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>er</sup> - Anihoka, magist, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vanifataa appartient à la N<sup>o</sup> Hinanpua  
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> - Pierre Pradora, magist, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*



06° 777 du revendications.

Enquête - concernant la terre Tapuefit portant le N° 777 du revendications.

Cyours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tapuefit - appartient à la N° Hinanpa qui la tient de sa mère Tihahipi décédée en laissant trois autres héritiers la N° Mahaukelu, Taatua et Titoua qui ont fait un partage.

2° Bradora Pime, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élou et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and dates]*

06° 778 du revendications

Enquête - concernant la terre Matautau portant le N° 778 du revendications.

Cyours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Matautau appartient à la N° Taitiau qui la tient de sa mère Makara décédée en laissant deux autres héritiers la N° Tohitai et Tahiauputoni qui ont fait un partage.

2° Bradora Pime, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élou et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and dates]*

06° 779 du revendications.

Enquête - concernant la terre Paepaeofatu portant le N° 779 du revendications.

Cyours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Paepaeofatu appartient à la N° Amencia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Bradora Pime, majeur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élou et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and dates]*





Enquête concernant la terre Vaitohiaï portant le n° 780 des revendications.

Ces deux lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont été complétés :

1<sup>o</sup> Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitohiaï appartient à la n<sup>o</sup> Cahirautani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Bradora Pierre, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

(N° 686)

Enquête concernant la terre Motupia portant le n° 781 des revendications.

1<sup>o</sup> Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Motupia appartient au n<sup>o</sup> Hoto Tahaki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Bradora Pierre, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

(N° 687)

Enquête concernant la terre Dekina portant le n° 782 des revendications.

1<sup>o</sup> Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Dekina appartient au n<sup>o</sup> Amo Moïte qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Bradora Pierre, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

(N° 688)

Enquête concernant la terre Pahuanui portant le n° 783 des revendications.

1<sup>o</sup> Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pahuanui appartient au n<sup>o</sup> Amo Moïte qui

N° 783 des revendications





en a la possession effective depuis longtemps...

2<sup>e</sup>. Pradora Pime, maguer, cultivateur à Hanapasa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26<sup>e</sup> 689

Enquête concernant la terre Vanikeua portant le n<sup>o</sup> 784 des revendications.

26<sup>e</sup> 784 des revendications

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup>. Mahukehu, maguer, cultivateur à Hanapasa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vanikeua appartient à la N<sup>o</sup> Teuakunahuna qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>e</sup>. Amihoka, maguer, cultivateur à Hanapasa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26<sup>e</sup> 690

Enquête concernant la terre Niniau portant le n<sup>o</sup> 785 des revendications.

26<sup>e</sup> 785 des revendications.

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup>. Pradora Pime, maguer, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Niniau appartient au N<sup>o</sup> Teahi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>e</sup>. Amihoka, maguer, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26<sup>e</sup> 691

Enquête concernant la terre Ceigitegahane portant le n<sup>o</sup> 786 des revendications.

26<sup>e</sup> 786 des revendications.

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup>. Pradora Pime, maguer, cultivateur à Hanapasa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceigitegahane appartient à la N<sup>o</sup> Ceitupot qui la tient de son père adoptif le N<sup>o</sup> Capum décidé en laissant





un hôte le N° Anihoka qui ici présent renonce à ses droits sur  
la dite terre.

2° - Hifuega, maguer, cultivateur à Hanapava  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 692

N° 787 du revendications.

Enquête concernant la terre Patiaouoho portant  
le N° 787 du revendications.

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° - Bradora Tione, maguer, cultivateur à Hanapava  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Patiaouoho appartient au N° Tapataa  
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Anihoka, maguer, cultivateur à Hanapava qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 693

N° 788 du revendications.

Enquête concernant la terre Manai portant le  
N° 788 du revendications.

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° - Bradora Tione, maguer, cultivateur à Hanapava  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manai appartient à la N° Tauahou qui en  
a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Anihoka, maguer, cultivateur à Hanapava qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 694

N° 789 du revendications.

Enquête concernant la terre Temapate portant  
le N° 789 du revendications.

Ces jours lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° - Bradora Tione, maguer, cultivateur à Hanapava  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Temapate appartient au N° Mahaukahu qui





en a la possession effective depuis longtemps ...

2<sup>e</sup> Amihaka, major, cultivateur à Hanapapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

06<sup>e</sup> 695

Enquête concernant la tene Caiokiyaoa portant le n<sup>o</sup> 790 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Caiokiyaoa appartient au N<sup>o</sup> Kohuimui qui la tient de son père Koukou décedé en laissant trois autres héritiers le N<sup>o</sup> Cahiatiai, Citipoikua et Namoe qui ont fait un partage ... »

2<sup>o</sup> Tounahuna, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

06<sup>e</sup> 696

Enquête concernant la tene Vairé portant le n<sup>o</sup> 791 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vairé appartient au N<sup>o</sup> Kohuimui qui la tient de son père Koukou décedé en laissant trois autres héritiers le N<sup>o</sup> Cahiatiai, Citipoikua et Namoe qui ont fait un partage ... »

2<sup>o</sup> Tounahuna, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

06<sup>e</sup> 697

Enquête concernant la tene Mauman portant le n<sup>o</sup> 792 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mauman appartient au N<sup>o</sup> Cetai Taitete

06<sup>e</sup> 790 des revendications

06<sup>e</sup> 791 des revendications.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

06<sup>e</sup> 792 des revendications





qui la tient de son père Teatete décidé en laissant trois autres héritiers les N<sup>os</sup> Mahiono, Kipoino et Teata qui ont fait un partage . . .

2<sup>e</sup>. Tumahuna, major, capitaine à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membre de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

96: 698

96: 793 du revendications

Enquête concernant la tene Quanaoan portant le N<sup>o</sup> 793 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>e</sup>. Mahitete, major, capitaine à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Quanaoan appartient au N<sup>o</sup> Teatete qui la tient de son père Teatete décidé en laissant trois autres héritiers les N<sup>os</sup> Mahiono, Kipoino et Teata qui ont fait un partage . . . »

2<sup>e</sup>. Tumahuna, major, capitaine à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membre de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

96: 699

96: 794 du revendications

Enquête concernant la tene Keemoana portant le N<sup>o</sup> 794 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>e</sup>. Mahitete, major, capitaine à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Keemoana appartient à la N<sup>e</sup> Hinatiffue qui en a la possession effective depuis longtemps . . . »

2<sup>e</sup>. Tumahuna, major, capitaine à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membre de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

96: 700

96: 795 du revendications

Enquête concernant la tene Tokia portant le N<sup>o</sup> 795 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :





1<sup>o</sup> Mahitete, mayor, enligatur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohoua appartient à la N<sup>o</sup> Upootini qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> - Tumahuma, mayor, enligatur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

96<sup>o</sup> 701

Enquête concernant la terre Heenaotiki portant le N<sup>o</sup> 796 des revendications.

96<sup>o</sup> 796 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, mayor, enligatur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Heenaotiki appartient à la N<sup>o</sup> Upootini qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> - Tumahuma, mayor, enligatur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

96<sup>o</sup> 702

Enquête concernant la terre Hiiame portant le N<sup>o</sup> 797 des revendications.

96<sup>o</sup> 797 des revendications

Ces jours, lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, mayor, enligatur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hiiame appartient au N<sup>o</sup> Vaarani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> - Tumahuma, mayor, enligatur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

96<sup>o</sup> 703

Enquête concernant la terre Vaiohu portant le N<sup>o</sup> 798 des revendications.

96<sup>o</sup> 798 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, mayor, enligatur à Hanaiapa qui, après





serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taiohu appartient au N<sup>o</sup> Vaarani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 704

N<sup>o</sup> 799 des revendications

Enquête concernant la terre Coapaha portant le N<sup>o</sup> 799 des revendications.

Aujourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Coapaha appartient au N<sup>o</sup> Vaarani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 705

N<sup>o</sup> 800 des revendications

Enquête concernant la terre Kaayacirui portant le N<sup>o</sup> 800 des revendications.

Aujourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaayacirui appartient au N<sup>o</sup> Vaarani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 706

N<sup>o</sup> 801 des revendications

Enquête concernant la terre Taiohipaa portant le N<sup>o</sup> 801 des revendications.

Aujourd'hui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :





La terre Caiohipaa appartient au N<sup>o</sup> Taaani qui en a la possession effective depuis longtemps...

2<sup>o</sup> Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26<sup>o</sup> 707

26<sup>o</sup> 802 du r<sup>o</sup>ndications.

Enquête concernant la terre Peetane portant le N<sup>o</sup> 802 des r<sup>o</sup>ndications.

Cyoursd'hui vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Peetane appartient au N<sup>o</sup> Taaani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26<sup>o</sup> 705

26<sup>o</sup> 803 des r<sup>o</sup>ndications.

Enquête concernant la terre Caiohapane portant le N<sup>o</sup> 803 des r<sup>o</sup>ndications.

Cyoursd'hui vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Peetane appartient au N<sup>o</sup> Taaani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

27<sup>o</sup> 709

26<sup>o</sup> 804 des r<sup>o</sup>ndications.

Enquête concernant la terre Vaipae portant le N<sup>o</sup> 804 des r<sup>o</sup>ndications.

Cyoursd'hui vingt huit jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipae appartient au N<sup>o</sup> Taaani qui en a la possession effective depuis longtemps... »



1884  
+ une  
juré

La possession effective depuis longtemps.  
2<sup>e</sup> Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que Tisser.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

96<sup>e</sup> 710

96<sup>e</sup> 805 des revendications

Enquête concernant la tene Facouatit portant le n<sup>o</sup> 805 des revendications.

Cyours: lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu:

1<sup>e</sup> Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Facouatit appartient au N<sup>o</sup> Hamitahi qui la tient de son père Numa deidi en laissant un autre héritier le N<sup>o</sup> Tuhipuhahama qui ont fait un partage.

2<sup>e</sup> Pradora Pime, mayor, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que Tisser.

Les membres de la commission.  
*[Signature]*  
*[Signature]*

96<sup>e</sup> 711

96<sup>e</sup> 806 des revendications.

Enquête concernant la tene Facolite portant le n<sup>o</sup> 806 des revendications.

Cyours: lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu:

1<sup>e</sup> Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Facolite appartient au N<sup>o</sup> Puahatcha qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>e</sup> Pradora Pime, mayor, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que Tisser.

Les membres de la commission.  
*[Signature]*  
*[Signature]*

96<sup>e</sup> 712

96<sup>e</sup> 807 des revendications.

Enquête concernant la tene Ochau portant le n<sup>o</sup> 807 des revendications.

Cyours: lui vingt huit janvier mil neuf cent cinq ont comparu:

1<sup>e</sup> Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Ochau appartient au N<sup>o</sup> Hamitahi









qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

96: 716

Enquête concernant la terre Quafeiau portant le n° 811  
 des revendications.

96: 811 des revendications

Aujourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu:

1° Anihohā, maput, cultivateur à Hanapaea qui,  
 après serment prêté nous a déclaré:

La terre Quafeiau appartient à la n° Heikitegei  
 Marquiste qui en a la possession effective depuis longtemps...

2° Bradora Pierre, maput, cultivateur à Hanapaea  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

96: 717

Enquête concernant les terres Fatutaa & Vaitotee  
 portant le n° 812 des revendications.

96: 812 des revendications

Aujourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu:

1° Anihohā, maput, cultivateur à Hanapaea qui,  
 après serment prêté nous a déclaré:

Les terres Fatutaa & Vaitotee appartiennent à la n° Heikitegei  
 Marquiste qui en a la possession effective depuis longtemps...

2° Bradora Pierre, maput, cultivateur à Hanapaea qui,  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

96: 718

Enquête concernant la terre Cainapitai portant  
 le n° 813 des revendications.

96: 813 des revendications

Aujourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu:

1° Anihohā, maput, cultivateur à Hanapaea qui,  
 après serment prêté nous a déclaré:

La terre Cainapitai appartient à la n° Cahispui  
 qui la tient de sa mère Tekinetaai décédée en laissant un autre  
 héritier le n° Hekepa qui ont fait un partage...

2° Bradora Pierre, maput, cultivateur à Hanapaea





qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et  
 arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~189~~ *S. G. G. G.* *J. J. J. J.*

N° 719

N° 514 des revendications.

Enquête concernant la tene *Coiot* portant le N° 514  
 des revendications.

Cependant lui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Amihotta, majeur, colligateur à Hanapara qui  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Coiot* appartient au N° Horice Moise qui  
 en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Bradora Pierre, majeur, colligateur à Hanapara  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~189~~ *S. G. G. G.* *J. J. J. J.*

N° 720

N° 815 des revendications.

Enquête concernant la tene *Dehia* portant le  
 N° 815 des revendications.

Cependant lui trente janvier mil neuf cent cinq  
 ont comparu :

1° Amihotta, majeur, colligateur à Hanapara qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Dehia* appartient à la N° *Tahiapie* qui la  
 tient de sa mère *Vehinetaai* décédée en laissant un autre  
 héritier le N° *Hikuega* qui ont fait un partage. »

2° Bradora Pierre, majeur, colligateur à Hanapara  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~189~~ *S. G. G. G.* *J. J. J. J.*

N° 721

N° 816 des revendications.

Enquête concernant la tene *Teuaone* portant  
 le N° 816 des revendications.

Cependant lui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Amihotta, majeur, colligateur à Hanapara qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Teuaone* appartient à la N° *Tahiapie* qui  
 la tient de sa mère *Vehinetaai* décédée en laissant un autre  
 héritier le N° *Hikuega* qui ont fait un partage. »





2° Bradora Tione, mayor, uiligatue à Hanapepe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

6° 722

9° 817 des revendications.

Enquête concernant la terre Iehinaotekope portant le n° 817 des revendications.

Ces jours, lui, trente, janvier mil neuf cent cinq, ont comparu :

1° Mahitete, mayor, uiligatue à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Iehinaotekope appartient au N° Heao qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Cumahuma, mayor, uiligatue à Hanapepe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

6° 723

9° 815 des revendications

Enquête concernant la terre Vaakiatu portant le n° 815 des revendications.

Ces jours, lui, trente, janvier mil neuf cent cinq, ont comparu :

1° Mahitete, mayor, uiligatue à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaakiatu appartient au N° Nahaii qui la tient de sa mère Koani décédée en laissant deux autres héritiers le N° Kahau et Uhihimi François. »

2° Cumahuma, mayor, uiligatue à Hanapepe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

9° 724

9° 819 des revendications

Enquête concernant la terre Haupe portant le n° 819 des revendications.

Ces jours, lui, trente, janvier mil neuf cent cinq, ont comparu :

1° Mahitete, mayor, uiligatue à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haupe appartient par N° Nahaii qui la tient de sa mère Koani décédée en laissant deux autres héritiers les

tenue au N° Heao qui en a la possession effective et pour le autre partie au  
*[Signature]* *[Signature]*



à Hanaiapa qui, après serment prêté  
sous affect une déclaration identique.

*M. G. G.*

N<sup>o</sup> Kahau et Tchigini François qui ont fait un partage ..  
cette enquête faite sous la forme administrative a été close et  
arrêté le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*M. G. G.*

N<sup>o</sup> 725

N<sup>o</sup> 820 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetauaitiemui portant  
le N<sup>o</sup> 820 des revendications.

Cyzours lui trente janyier mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, majuro, cultigateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetauaitiemui appartient au N<sup>o</sup> Nahaii  
qui la tient du N<sup>o</sup> Cumahuma qui ici présent reconnaît la  
« donation »

2<sup>o</sup> Factahi, majuro, cultigateur à Hanaiapa qui  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*M. G. G.*

N<sup>o</sup> 726

N<sup>o</sup> 821 des revendications

Enquête concernant la terre Teanapetaha  
portant le N<sup>o</sup> 821 des revendications.

Cyzours lui trente janyier mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, majuro, cultigateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teanapetaha appartient au N<sup>o</sup> Nahaii  
qui la tient de sa mère Hoani décédée en laissant deux autres  
héritiers le N<sup>o</sup> Kahau et Tchigini François qui ont fait un  
« partage »

2<sup>o</sup> Cumahuma, majuro, cultigateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*M. G. G.*

N<sup>o</sup> 727

N<sup>o</sup> 822 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuhiga portant  
le N<sup>o</sup> 822 des revendications.

Cyzours lui trente janyier mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, majuro, cultigateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuhiga appartient au N<sup>o</sup> Teahi qui en





a la possession effective depuis longtemps.

1.° Cilmahuna, magist. cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

728

N° 823 des revendications

Enquête concernant la terre Hekeua portant le N° 823 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1.° Anihoka, magist. cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous l'a déclaré :

« La terre Hekeua appartient au N° Tokheo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2.° Poradora Pierre, magist. cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

729

N° 824 des revendications

Enquête concernant la terre Romana portant le N° 824 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1.° Poradora Pierre, magist. cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Romana appartient à la N° Ciliupoo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2.° Hikuepa, magist. cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

730

N° 825 des revendications

Enquête concernant la terre Tekuufaa portant le N° 825 des revendications.

1.° Poradora Pierre, magist. cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tekuufaa appartient à la N° Ciliupoo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2.° Hikuepa, magist. cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

*[Signature]*







Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
Grosfilley

*[Signature]*  
Lorain

N° 731

Enquête concernant la terre Anaopea portant le N° 826 des revendications.

N° 826 des revendications

Cesund'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaopea appartient à la N° Citirapo qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Hikuepa, majeur, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*  
Grosfilley

*[Signature]*  
Lorain

N° 732

Enquête concernant la terre Mara portant le N° 827 des revendications.

N° 827 des revendications

Cesund'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mara appartient à la N° Tahiapui qui la tient de sa mère Tehimetaai décidé en laissant un autre héritier le N° Hikuepa qui ont fait un partage... »

2° Pradora Pierre, majeur, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
Grosfilley

*[Signature]*  
Lorain

N° 733

Enquête concernant la terre Vaionu portant le N° 828 des revendications.

N° 828 des revendications

Cesund'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaionu appartient à la N° Tahiapui qui la tient de sa mère Tehimetaai décidé en laissant un autre héritier le N° Hikuepa qui ont fait un partage... »

2° Pradora Pierre, majeur, cultivateur à Hanapepe





qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
 G. Goussier

*[Signature]*

N° 734

Enquête concernant la terre Teutuia portant le  
 N° 829 des revendications.

N° 829 des revendications

Le jourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapaea  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teutuia appartient au N° Cauapitiani  
 qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Pradora Tiene, majeur, cultivateur à Hanapaea  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
 G. Goussier

*[Signature]*

N° 735

Enquête concernant la terre Tekeia portant  
 le N° 830 des revendications.

N° 830 des revendications.

Le jourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapaea qui  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tekeia appartient à la N° Tahiapii qui la  
 tient de sa mère Tehinetarii décidée en laissant un autre héritier le  
 N° Hikuera qui ont fait un partage... »

2° Pradora Tiene, majeur, cultivateur à Hanapaea  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
 G. Goussier

*[Signature]*

N° 736

Enquête concernant la terre Eruoa portant le  
 N° 831 des revendications.

N° 831 des revendications

Le jourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Anihoka, majeur, cultivateur à Hanapaea qui  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Eruoa appartient à la N° Tahiapii  
 qui la tient de sa mère Tehinetarii décidée en laissant un autre  
 héritier le N° Hikuera qui ont fait un partage... »





2<sup>e</sup> Pradora Pime, major, cultivateur à Hanapaea qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 737

N<sup>o</sup> 812 des revendications

Enquête concernant la terre Heionau portant le N<sup>o</sup> 812 des revendications.

Cy sont, lui, trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Anihoka, major, cultivateur à Hanapaea qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Heionau appartient à la N<sup>e</sup> Cahiripi qui la tient de sa mère Vihinetaai deïdai en laissant un autre héritier le N<sup>e</sup> Hekuega qui ont fait un partage »

2<sup>o</sup> Pradora Pime, major, cultivateur à Hanapaea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 738

N<sup>o</sup> 815 des revendications.

Enquête concernant la terre Miotai portant le N<sup>o</sup> 815 des revendications.

Cy sont, lui, trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Anihoka, major, cultivateur à Hanapaea qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Miotai appartient à la N<sup>e</sup> Hincampot qui en a la possession effective depuis longtemps »

2<sup>o</sup> Pradora Pime, major, cultivateur à Hanapaea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 739

N<sup>o</sup> 837 des revendications

Enquête concernant la terre Paepactahae portant le N<sup>o</sup> 837 des revendications.

Cy sont, lui, trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepactahae appartient au N<sup>e</sup> Pihua qui en a la possession effective depuis longtemps »





2° Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 740

Enquête concernant la terre Varkia portant le N° 835 des revendications.

Cy dessus lui trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Varkia appartient au N° Hamitete Samuel qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 741

Enquête concernant la terre Apateti portant le N° 837 des revendications.

Cy dessus lui trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Apateti appartient au N° Hamitete Samuel qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 742

Enquête concernant la terre Ahauuoteu portant le N° 840 des revendications.

Cy dessus lui trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahauuoteu appartient au N° Teiffiatuanui qui la tient de son père adoptif Hiakai décide en laissant deux héritiers le N° Tahianape et Hae qui, ici présents nous ont... »

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*





à leurs droits sur la dite terre.

2<sup>e</sup>: Tumahuna, majeur, multigatane à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 743

N<sup>o</sup> 841 des revendications

Enquête concernant la terre Pekiapu portant le N<sup>o</sup> 841 des revendications.

Ces jours lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>: Tumahuna, majeur, multigatane à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pekiapu appartient au N<sup>o</sup> Ahitini qui la tient de sa mère Teataotetua décédée en laissant un autre héritier le N<sup>o</sup> Hiau qui ont fait un partage... »

2<sup>o</sup>: Mahitete, majeur, multigatane à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique :

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 744

N<sup>o</sup> 842 des revendications

Enquête concernant la terre Timihée portant le N<sup>o</sup> 842 des revendications.

Ces jours lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>: Tumahuna, majeur, multigatane à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Timihée appartient au N<sup>o</sup> Ahitini qui la tient de sa mère Teataotetua décédée en laissant un autre héritier le N<sup>o</sup> Hiau qui ont fait un partage... »

2<sup>o</sup>: Mahitete, majeur, multigatane à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique :

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 745

N<sup>o</sup> 843 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatomoa portant le N<sup>o</sup> 843 des revendications.

Ces jours lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>: Tumahuna, majeur, multigatane à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :





La tene Te caomoa appartient au N° Ahitini qui en  
 " a la possession effective depuis longtemps."

2° Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 746

Enquête concernant la tene Hikoannui portant  
 le N° 844 des revendications.

Le jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui  
 après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Hikoannui appartient au N° Hikutini qui  
 " la tient de sa mère Teataotitua dévidé en laissant un autre  
 " héritier le N° Hiau qui ont fait un partage."

2° Tumahuna, major, cultivateur à Hanaiapa  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 747

Enquête concernant la tene Pacone portant  
 le N° 845 des revendications.

Le jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Pacone appartient au N° Vaikakaho qui  
 " en a la possession effective depuis longtemps."

2° Tumahuna, major, cultivateur à Hanaiapa  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 748

Enquête concernant la tene Vairoke portant le  
 N° 849 des revendications.

Le jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :





La tene Vaioche appartient au N° Tahikakaho qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° - Cumahuna, majeur, culligatent à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 749

N° 850 des revendications

Enquête concernant la tene Vaomi portant le N° 850 des revendications.

Cyont lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Cumahuna, majeur, culligatent à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vaomi appartient au N° Tahikakaho qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° - Mahitete, majeur, culligatent à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 750

N° 851 des revendications

Enquête concernant la tene Ahuii portant le N° 851 des revendications.

Cyont lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, majeur, culligatent à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Ahuii appartient à la N° Hance qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° - Cumahuna, majeur, culligatent à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 751

N° 852 des revendications

Enquête concernant la tene Pohotele portant le N° 852 des revendications.

Cyont lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Mahitete, majeur, culligatent à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Pohotele appartient à la N° Hance qui





en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Tumahuma, magent, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 752

Enquête concernant la tene Paopopehi portant le n° 313 des revendications.

Les jours lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, magent, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Paopopehi appartient au N° Quaha qui en a la possession effective depuis longtemps .. »

2° Tumahuma, magent, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 753

Enquête concernant la tene Miotai portant le n° 314 des revendications.

Les jours lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, magent, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Miotai appartient au N° Quaha qui en a la possession effective depuis longtemps .. »

2° Tumahuma, magent, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 754

Enquête concernant la tene Tckueutete portant le n° 315 des revendications.

Les jours lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, magent, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tckueutete appartient au N° Quaha qui en a la possession effective depuis longtemps .. »





2<sup>e</sup> Tumahuna, major, obligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 755

N<sup>o</sup> 556 des revendications

Enquête concernant la tene Tepeesau portant le N<sup>o</sup> 556 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tepeesau appartient au N<sup>o</sup> Tuaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Tumahuna, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 756

N<sup>o</sup> 557 des revendications

Enquête concernant la tene Huetei portant le N<sup>o</sup> 557 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Huetei appartient à la N<sup>o</sup> Titihokere qui la tient de sa mère Tuapuna décédée en laissant un autre héritier le N<sup>o</sup> Caiapa qui ont fait un partage. »

2<sup>o</sup> Tumahuna, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 757

N<sup>o</sup> 558 des revendications.

Enquête concernant la tene Poamotu portant le N<sup>o</sup> 558 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, obligateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Poamotu appartient au N<sup>o</sup> Hakoeime qui en a la possession effective depuis longtemps. »





2<sup>e</sup> - Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

(N<sup>o</sup> 758)

N<sup>o</sup> 859 des revendications.

Enquête concernant la tene Faega portant le N<sup>o</sup> 859 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>e</sup> - Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faega appartient au N<sup>o</sup> Hakōimui qui en a la possession effective depuis longtemps .. »

2<sup>e</sup> - Hikuepa, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

(N<sup>o</sup> 759)

N<sup>o</sup> 860 des revendications.

Enquête concernant la tene Faututae portant le N<sup>o</sup> 860 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>e</sup> - Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faututae appartient au N<sup>o</sup> Hilario qui en a la possession effective depuis longtemps .. »

2<sup>e</sup> - Hikuepa, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

(N<sup>o</sup> 760)

N<sup>o</sup> 861 des revendications.

Enquête concernant la tene Huciki portant le N<sup>o</sup> 861 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>e</sup> - Eumakuna, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Huciki appartient à la N<sup>o</sup> Vachoe qui en a la possession effective depuis longtemps .. »

2<sup>e</sup> - Mahitete, mayor, cultivateur à Hanapasa qui,









Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 764

N° 865 des revendications.

Enquête concernant la tene Faekini portant le n° 865 des revendications.

Cy sont lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°.- Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faekini appartient à la N<sup>ie</sup> Maupoo qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2°.- Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 765

N° 866 des revendications.

Enquête concernant les tene Agaa, Teuakete, Vaiaata, Vaikouhono, Vaipiopt, Teuapaupea et Tevaiti portant le n° 866 des revendications.

Cy sont lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°.- Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tene ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>ie</sup> Teuapaupea qui les tiennent de son père Hiakoi diidi en laissant un autre litiar le n° Teapuhe qui ont fait un partage.. »

2°.- Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 766

N° 867 des revendications.

Enquête concernant la tene Conaeva portant le n° 867 des revendications.

Cy sont lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°.- Tumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Conaeva appartient au n° Teapuhe qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2°.- Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa





qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 767

N° 805 des revendications

Enquête concernant la terre Tomoatehu portant  
 le N° 805 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° - Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tomoatehu appartient au N° Hohoumi Remy  
 qui la tient de son père Tahouu décidé en laissant deux autres héritiers  
 le N° Papanapahine et Pauatini qui ont fait un partage »

2° - Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 768

N° 869 des revendications

Enquête concernant la terre Taioku portant  
 le N° 869 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° - Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa  
 qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taioku appartient au N° Hohoumi Remy  
 qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 769

N° 870 des revendications

Enquête concernant la terre Teasomahina  
 portant le N° 870 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° - Tumahuna, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teasomahina appartient au N° Hohoumi Remy qui  
 la tient de son père Tahouu décidé en laissant deux autres héritiers  
 le N° Papanapahine et Pauatini qui ont fait un partage »





2<sup>e</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

2<sup>e</sup> 770

Enquête concernant la terre Teuataua portant le n<sup>o</sup> 871 des revendications.

Sur ce nombre lui trente quatre mille neuf cent cinq ont comparu.

1<sup>o</sup> Tumahuma, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuataua appartient au n<sup>o</sup> Mohonui Remy qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

2<sup>e</sup> 771

Enquête concernant la terre Tetauhue portant le n<sup>o</sup> 873 des revendications.

Sur ce nombre lui trente quatre mille neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetauhue appartient au n<sup>o</sup> Pota Guillaume qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Tumahuma, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

2<sup>e</sup> 772

Enquête concernant la terre Puhiau portant le n<sup>o</sup> 874 des revendications.

Sur ce nombre lui trente quatre mille neuf cent cinq ont comparu.

1<sup>o</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puhiau appartient au n<sup>o</sup> Mehamcha Vate qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Tumahuma, major, cultivateur à Hanaiapa qui

*[Signature]*

*[Signature]*





après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et  
 arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 773

N<sup>o</sup> 175 des revendications

Enquête concernant la tene Vaiohoto portant le  
 N<sup>o</sup> 175 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1<sup>o</sup> Tumakuma, majour, cultivateur à Hanaiapa  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiohoto appartient au N<sup>o</sup> Mehamcha Tetele  
 qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Mahitete, majour, cultivateur à Hanaiapa qui,  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 774

N<sup>o</sup> 176 des revendications

Enquête concernant la tene Mamaua portant  
 le N<sup>o</sup> 176 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1<sup>o</sup> Tumakuma, majour, cultivateur à Hanaiapa qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mamaua appartient au N<sup>o</sup> Mehamcha Tetele  
 qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Mahitete, majour, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
 serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et  
 arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 775

N<sup>o</sup> 177 des revendications

Enquête concernant la tene Kokotaki portant  
 le N<sup>o</sup> 177 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1<sup>o</sup> Tumakuma, majour, cultivateur à Hanaiapa  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kokotaki appartient au N<sup>o</sup> Mehamcha Tetele  
 qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Mahitete, majour, cultivateur à Hanaiapa qui,  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.





Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 776

N° 875 des revendications.

Enquête concernant la terre Paepaenui portant le n° 875 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaenui appartient au N° Mibamcha Taate qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Mahite majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 777

N° 879 des revendications.

Enquête concernant la terre Terumata portant le n° 879 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Terumata appartient au N° Mahite Timote qui la tient de son père Taate décédé en laissant une autre héritière la N° Takianohoupo qui ont fait un partage... »

2° Tahikakaho, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 778

N° 881 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipiopio portant le n° 881 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipiopio appartient à la N° Taohoe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Faatani, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.





Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 779

Enquête concernant la terre Tahauku portant le N° 812 des revendications.

N° 812 des revendications.

Ces jours lui trente Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Cumahuna, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahauku appartient au N° Cuiputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Factahi, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 780

Enquête concernant la terre Aniau portant le N° 813 des revendications.

N° 813 des revendications.

Ces jours lui trente Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Cumahuna, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aniau appartient à la N° Vaehoe qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Factahi, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 781

Enquête concernant la terre Ceiginui portant le N° 814 des revendications.

N° 814 des revendications.

Ces jours lui trente Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Cumahuna, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceiginui appartient au Kihouhau qui la tient de son père Pukihau décédé en laissant un autre héritier le N° Meone qui ont fait un partage. »

2° Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.





Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 782

Enquête concernant la terre Apuepo portant le N° 155 des revendications.

N° 155 des revendications.

Ces jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Tumakuma, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Apuepo appartient à la N° Custohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 783

Enquête concernant la terre Punauu portant le N° 886 des revendications.

N° 886 des revendications.

Ces jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Tumakuma, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Punauu appartient à la N° Custohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 784

Enquête concernant la terre Tokoci portant le N° 887 des revendications.

N° 887 des revendications.

Ces jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Tumakuma, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokoci appartient à la N° Custohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative





a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*

97<sup>e</sup> 785

N<sup>o</sup> 885 des revendications.

Enquête concernant la terre Puatearui portant  
le N<sup>o</sup> 885 des revendications.

Le jourd'hui trente janvier mil neuf cent vingt ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Cumahuna, magus, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puatearui appartient à la N<sup>o</sup> Eutohetia qui  
en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

97<sup>e</sup> 786

N<sup>o</sup> 889 des revendications

Enquête concernant la terre Manayai portant  
le N<sup>o</sup> 889 des revendications.

Le jourd'hui trente janvier mil neuf cent vingt ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Cumahuna, magus, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manayai appartient à la N<sup>o</sup> Tahiapinupoo  
qui la tient de son père Tihana décédé en laissant un autre  
héritier la N<sup>o</sup> Pemanaki Dama qui ont fait un partage. »

2<sup>o</sup> Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

97<sup>e</sup> 787

N<sup>o</sup> 890 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahanehira portant  
le N<sup>o</sup> 890 des revendications.

Le jourd'hui trente janvier mil neuf cent vingt ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Cumahuna magus, cultivateur à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahanehira appartient à la N<sup>o</sup> Tahiapinupoo  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration  
identique.





Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 788

N<sup>o</sup> 891 des revendications

Enquête - concernant la terre Manuatupa portant le N<sup>o</sup> 891 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> - Tumahuma, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manuatupa appartient à la N<sup>o</sup> Cahiatiaï qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> - Mahitete, majur, - cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 789

N<sup>o</sup> 892 des revendications

Enquête - concernant la terre Haea portant le N<sup>o</sup> 892 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> - Tumahuma, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haea appartient à la N<sup>o</sup> Cahiatiaï qui la tient de son père Koukou décide en laissant trois autres héritiers les N<sup>os</sup> Oitipoihua, Kokuimui et Namse qui ont fait un partage. »

2<sup>o</sup> - Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 790

N<sup>o</sup> 893 des revendications

Enquête - concernant la terre Facia portant le N<sup>o</sup> 893 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> - Tumahuma, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Facia appartient au N<sup>o</sup> Poemaiti qui la tient de son père Pihama décide en laissant une autre héritière les N<sup>os</sup> Cahiapuapua qui ont fait un partage. »

2<sup>o</sup> - Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui,





après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et  
 arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 791

N<sup>o</sup> 791 du revendications.

Enquête concernant la terre Hanaii portant le  
 N<sup>o</sup> 791 du revendications.

Cy sont lui trente jusqu' mil neuf cent - cinq ont  
 comparu :

1<sup>o</sup> Tumaluma, mayor, cultivateur à Hanaiapa  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hanaii appartient au N<sup>o</sup> Kapuete qui  
 en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui,  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 792

N<sup>o</sup> 792 du revendications.

Enquête concernant la terre Tamukua portant  
 le N<sup>o</sup> 792 du revendications.

Cy sont lui trente jusqu' mil neuf cent - cinq  
 ont comparu :

1<sup>o</sup> Tumaluma, mayor, cultivateur à Hanaiapa  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tamukua appartient au N<sup>o</sup> Namoi qui  
 la tient de son père Houtou déditi en laissant trois autres héritiers  
 le N<sup>o</sup> Hohuini, Caliatiai & Citipoukua qui ont fait un  
 partage... »

2<sup>o</sup> Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
 serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 793

N<sup>o</sup> 793 du revendications.

Enquête concernant la terre Teatamana portant  
 le N<sup>o</sup> 793 du revendications.

Cy sont lui trente jusqu' mil neuf cent - cinq ont  
 comparu :

1<sup>o</sup> Amihoka, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
 serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teatamana appartient à la N<sup>o</sup> Cauahou  
 qui en a la possession effective depuis longtemps... »





2: Paradoria Tiene, majeur, -cultivateur- à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

21: 794

Enquête concernant la terre Vaiakaea portant le n° 898 des revendications.

21: 898 des revendications

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1: Mahitete, majeur, -cultivateur- à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiakaea appartient au M<sup>r</sup> Tumahuna qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2: Moipua, majeur, -cultivateur- à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission -

*[Signature]*

*[Signature]*

21: 795

Enquête concernant la terre Kaaya portant le n° 899 des revendications.

21: 899 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1: Mahitete, majeur, -cultivateur- à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaaya appartient au M<sup>r</sup> Tumahuna qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2: Moipua, majeur, -cultivateur- à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

21: 796

Enquête concernant la terre Kigaaue portant le n° 900 des revendications.

21: 900 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1: Mahitete, majeur, -cultivateur- à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kigaaue appartient au M<sup>r</sup> Tumahuna qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2: Moipua, majeur, -cultivateur- à Hanaiapa qui,





après serment prêté nous a fait une déclaration identique -  
cette enquête faite sous la forme administrative a été close et  
arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission -

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 797

N° 901 des revendications

Enquête concernant la tene Teipioa portant  
le N° 901 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° - Teumakuna, magist. cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teipioa appartient au N° Pahuc qui en  
a la possession effective depuis longtemps..."

2° - Mahitete, magist. cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment nous a fait une déclaration identique -

cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission -

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 798

N° 902 des revendications

Enquête concernant la tene Matie portant le  
N° 902 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° - Teumakuna, magist. cultivateur à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Matie appartient au N° Taaani qui en  
a la possession effective depuis longtemps..."

2° - Mahitete, magist. cultivateur à Hanaiapa qui  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique -

cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission -

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 799

N° 903 des revendications

Enquête concernant la tene Vekienue portant  
le N° 903 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° - Teumakuna, magist. cultivateur à Hanaiapa qui  
après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vekienue appartient au N° Taatua qui  
la tient de son père Piomochu décès en laissant trois autres héritiers

" le N° Teitoga, Mahakui et Hinapoo qui ont fait un  
partage..."





2<sup>e</sup> Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 800

Enquête concernant la tene Haaoipu portant le N<sup>o</sup> 904 des revendications.

N<sup>o</sup> 904 des revendications.

Ces deux lui trente quatre mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup> Tumakuma, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Haaoipu appartient au N<sup>o</sup> Vaatiroa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>e</sup> Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 801

Enquête concernant la tene Tepataafafati portant le N<sup>o</sup> 905 des revendications.

N<sup>o</sup> 905 des revendications.

Ces deux lui trente quatre mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup> Tumakuma, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tepataafafati appartient au N<sup>o</sup> Hihuepa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>e</sup> Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 802

Enquête concernant la tene Tenihotepeata portant le N<sup>o</sup> 906 des revendications.

N<sup>o</sup> 906 des revendications.

Ces deux lui trente quatre mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup> Tumakuma, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tenihotepeata appartient à la N<sup>o</sup> Teuhitai qui la tient de sa mère Hapua décédée en laissant deux autres héritières les N<sup>o</sup> Tahiaoputona et Takaiaru qui ont fait un partage... »





2<sup>e</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

27<sup>e</sup> 803

Enquête concernant la tene Tuanaohia portant le n<sup>o</sup> 907 des revendications.

27<sup>e</sup> 907 des revendications

Cesourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hihuepa, major, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuanaohia appartient au N<sup>o</sup> Anihohā qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Pradova Tine, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

27<sup>e</sup> 804

Enquête concernant la tene Pajio portant le n<sup>o</sup> 908 des revendications.

27<sup>e</sup> 908 des revendications

Cesourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hihuepa, major, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pajio appartient au N<sup>o</sup> Hitapu qui la tient de son père adoptif Tetupa décédé sans enfants. Le N<sup>o</sup> Anihohā père du défunt Tetupa, qui présent reconnaît la formation de son fils... »

2<sup>o</sup> Pradova Tine, major, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

27<sup>e</sup> 805

Enquête concernant la tene Temenaha portant le n<sup>o</sup> 909 des revendications.

27<sup>e</sup> 909 des revendications.

Cesourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hihuepa, major, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Temenaha appartient à la N<sup>o</sup> Tataianu qui »





la tene de sa mère Makau décidé en laissant deux autres héritiers  
 le n° 806 Cahiaoputona et Tuhitai qui ont fait un partage »  
 2° - Pradara Tuni, maguer, cultivateur à Hanapapa  
 - qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

806

n° 910 des revendications.

Enquête concernant la tene Punatehol portant  
 le n° 910 des revendications.  
 Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :  
 1° - Mahitete, maguer, cultivateur à Hanapapa qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :  
 " La tene Punatehol appartient au n° Haiputona  
 qui en a la possession effective depuis longtemps..."  
 2° - Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanapapa qui,  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

807

n° 911 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaiakaha portant  
 le n° 911 des revendications.  
 Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :  
 1° - Mahitete, maguer, cultivateur à Hanapapa qui, après  
 serment prêté nous a déclaré :  
 " La tene Vaiakaha appartient au n° Tumahuna  
 qui en a la possession effective depuis longtemps..."  
 2° - Factai, maguer, cultivateur à Hanapapa qui,  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

808

n° 912 des revendications.

Enquête concernant la tene Hoaha portant  
 le n° 912 des revendications.  
 Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq  
 ont comparu :  
 1° - Mahitete, maguer, cultivateur à Hanapapa qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :  
 " La tene Hoaha appartient à la n° Kuamafitani

*[Signature]* *[Signature]*





qui la tient de sa mère adoptive dévolue sans enfants. Le M<sup>e</sup> Tumahuna  
qui ici présent renonce à ses droits, étant la terre appartenant à sa femme  
Haioatahi femme Maouatohi dont il est héritier en vertu des us et coutumes du pays.

2<sup>e</sup> Faatahi, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la commission.

Après avoir dit mot aux n<sup>os</sup>.

M. J. *[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 809

Enquête concernant la terre Tamihena portant le  
N<sup>o</sup> 913 des revendications.

N<sup>o</sup> 913 des revendications.

Ces deux lui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>e</sup> Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tamihena appartient au N<sup>o</sup> Teikuroua  
qui en a la possession effective depuis longtemps »

2<sup>e</sup> Tumahuna, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 810

Enquête concernant la terre Teakimamu portant  
le N<sup>o</sup> 914 des revendications.

N<sup>o</sup> 914 des revendications.

Ces deux lui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>e</sup> Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teakimamu appartient à la N<sup>e</sup> Teakimamu  
qui la tient de son père Hiakai dévolue en laissant une autre héritière  
la N<sup>e</sup> Teakimamu qui ont fait un partage »

2<sup>e</sup> Tumahuna, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 811

Enquête concernant la terre Hanakauce portant  
le N<sup>o</sup> 915 des revendications.

N<sup>o</sup> 915 des revendications.

Ces deux lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu

1<sup>e</sup> Mahitete, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après  
serment prêté nous a déclaré :





La tene Hanahauce appartient au N° Amiefite Jean  
"qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Tumahuna, major, cultivateur à Hanaiapa qui après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 812

Enquête concernant la tene Pit portant le  
N° 917 des revendications.

Lezourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
-comparu :

1° Mahute, major, cultivateur à Hanaiapa qui,  
-après serment prêté nous a déclaré :

"La tene Pit appartient à la N° Haamee qui en a  
la possession effective depuis longtemps..."

2° Tumahuna, major, cultivateur à Hanaiapa qui,  
-après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 813

Enquête -concernant la tene Moegai portant  
le N° 918 des revendications.

Lezourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
-comparu :

1° Le Sieur Vohi, major, cultivateur à Hanaiapa qui,  
-après serment prêté nous a déclaré :

"Cette tene appartenait il y a longtemps à ma grand'mère  
qui est la mère de Haame, c'est Haamee qui a construit  
le mur qui l'entour, qui a planté les corations et qui fait le  
-coprath. La mission n'a jamais eu aucun droits sur cette tene."

2° Le S<sup>r</sup> Tota, major, cultivateur à Hanatikiina qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique à celle de S<sup>r</sup> Vohi.

Le S<sup>r</sup> Tumahuna après serment prêté nous a déclaré :  
"C'est le grand père de Vohi le S<sup>r</sup> Mahau qui  
possédait cette tene la mission n'a jamais eu aucun droits..."

Le S<sup>r</sup> Titihoka après serment prêté nous a déclaré :

"C'est Haamee qui fait le coprath, le jour où la  
mission a rendu cette tene à Hilaris, il en a fait un peu et depuis  
-ce temps il vient coucher dans la case de la N° Haamee lorsqu'il  
-vient ici car il habite toujours Ahoora."

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clouée  
et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 918 des revendications.

La tene Moegai a été  
résolue par la femme Haame  
à par le N° Hilaris.

*[Signature]*





no 919 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokuaora portant le no 919 des revendications.  
Cejourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokuaora appartient au M<sup>e</sup> Mahitete qui la tient de son père Taatete deidi en laissant une autre portion la M<sup>e</sup> « Tahianshoupa qui gub fait un partage ».

2° Fakani, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

no 815

no 920 des revendications.

Enquête concernant la terre Akumotu portant le no 920 des revendications.  
Cejourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Akumotu appartient au M<sup>e</sup> Hilaris qui en a la possession effective depuis longtemps ».

2° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

no 816

no 921 des revendications.

Enquête concernant la terre Faekii portant le no 921 des revendications.  
Cejourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faekii appartient au M<sup>e</sup> Hilaris qui en a la possession effective depuis longtemps ».

2° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N° 920 des revendications.

Enquête concernant la tene Mauhaga portant le N° 920 des revendications.

Ces deux lui trente janvier mil neuf cent vingt ont comparu :

1° Anihoka, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Mauhaga appartient au N° Kihueya qui en a la possession effective depuis longtemps...

2° Poradora Tima, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la commission.

*[Signature]*

N° 818

N° 920 des revendications.

Enquête concernant la tene Poi portant le N° 920 des revendications.

Ces deux lui trente janvier mil neuf cent vingt ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Poi appartient à la N° Citipoitua qui la tient de sa mère Hakaia décédée en laissant trois autres héritiers la N° Cahiatiai, Namoe et Hohueimui qui ont fait un partage.

2° Tumahuma, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la commission.

*[Signature]*

N° 819

N° 924 des revendications.

Enquête concernant la tene Fatuonond portant le N° 924 des revendications.

Ces deux lui trente janvier mil neuf cent vingt ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Fatuonond appartient à la N° Citipoitua qui la tient de sa mère Hakaia décédée en laissant trois autres héritiers la N° Cahiatiai, Namoe et Hohueimui qui ont fait un partage.

2° Tumahuma, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la commission.

*[Signature]*



820

N<sup>o</sup> 925 des revendications.

Enquête concernant la tene *Teaomahina* portant le N<sup>o</sup> 925 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent - cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> *Cumahuna*, major, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Teaomahina* appartient au N<sup>o</sup> *Vaani* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> *Mahitete*, major, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

821

N<sup>o</sup> 926 des revendications.

Enquête concernant la tene *Pataha* portant le N<sup>o</sup> 926 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> *Cumahuna*, major, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Pataha* appartient au N<sup>o</sup> *Vaani* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> *Mahitete*, major, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

822

N<sup>o</sup> 927 des revendications.

Enquête concernant la tene *Taiuti* portant le N<sup>o</sup> 927 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> *Cumahuna*, major, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Taiuti* appartient au N<sup>o</sup> *Vaani* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> *Mahitete*, major, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





823

N<sup>o</sup> 920 des revendications.

Enquête concernant la ture Fatuas portant le N<sup>o</sup> 920 des revendications.

Cy sont huit trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Fatuas appartient au N<sup>o</sup> Vaaani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique :

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 824

N<sup>o</sup> 929 des revendications.

Enquête concernant la ture Roemai portant le N<sup>o</sup> 929 des revendications.

Cy sont huit trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Roemai appartient au N<sup>o</sup> Vaaani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique :

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 825

N<sup>o</sup> 930 des revendications.

Enquête concernant la ture Ekoe portant le N<sup>o</sup> 930 des revendications.

Cy sont huit trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Cumahuna, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Ekoe appartient au nommé Vaaani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique :

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





no 921 des revendications

Enquête concernant la terre *Tutaequasamui* portant le n° 921 des revendications.  
 Beyond lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :  
 1° *Tumakuna*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 "La terre *Tutaequasamui* appartient au n° *Taaani* qui en a la possession effective depuis longtemps."  
 2° *Mahitete*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

no 827

no 922 des revendications

Enquête concernant la terre *Vaipopo* portant le n° 922 des revendications.  
 Beyond lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :  
 1° *Anihoka*, mayor, cultivateur à *Hanapasa* qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 "La terre *Vaipopo* appartient au n° *Heape Jean* qui en a la possession effective depuis longtemps."  
 2° *Mahitete*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

no 828

no 923 des revendications

Enquête concernant la terre *Pukia* portant le n° 923 des revendications.  
 Beyond lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :  
 1° *Anihoka*, mayor, cultivateur à *Hanapasa* qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 "La terre *Pukia* appartient au n° *Hise Euitui* qui en a la possession effective depuis longtemps."  
 2° *Mahitete*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

no 829

no 924 des revendications

Enquête concernant la terre *Kaaya* portant le n° 924 des revendications.  
 Beyond lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :  
 1° *Mahitete*, mayor, cultivateur à *Hanaiapa* qui,





après serment prêté nous a déclaré :

La terre Kaaga appartient au N<sup>o</sup> Kioe Tuitui qui en a la possession effective depuis longtemps..

2<sup>o</sup> Tumahuna, maguer, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close à amiti le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

21<sup>o</sup> 830

N<sup>o</sup> 935 des revendications.

Enquête concernant la terre Uepuna portant le N<sup>o</sup> 935 des revendications.

Ces jours lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Amihotta, maguer, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Uepuna appartient au N<sup>o</sup> Hikueya qui en a la possession effective depuis longtemps..

2<sup>o</sup> Poradora Tiere, maguer, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et amiti le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

21<sup>o</sup> 831

N<sup>o</sup> 936 des revendications.

Enquête concernant la terre Ueaofata portant le N<sup>o</sup> 936 des revendications.

Ces jours lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Amihotta, maguer, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Ueaofata appartient au N<sup>o</sup> Hikueya qui en a la possession effective depuis longtemps..

2<sup>o</sup> Poradora Tiere, maguer, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et amiti le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

21<sup>o</sup> 832

N<sup>o</sup> 937 des revendications.

Enquête concernant la terre Vahanekua portant le N<sup>o</sup> 937 des revendications.

Ces jours lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hikueya, maguer, cultivateur à Hanarapa qui, après serment prêté nous a déclaré :





La tane Tahanehica appartient à la N<sup>o</sup> Citiau qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup>. Bradora Pierre, major, - colligateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 833

N<sup>o</sup> 935 des revendications.

Enquête - concernant la tane Facone portant le N<sup>o</sup> 935 des revendications

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>. Anihoka, major, - colligateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Facone appartient à la N<sup>o</sup> Euhitai qui la tient de son père Hiofau décidé en laissant deux autres héritiers la N<sup>o</sup> Bahianpoua et Batai qui ont fait un partage... »

2<sup>o</sup>. Bradora Pierre, major, - colligateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 834

N<sup>o</sup> 939 des revendications

Enquête - concernant la tane Mihikua portant le N<sup>o</sup> 939 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup>. Bradora Pierre, major, - colligateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Mihikua appartient à la N<sup>o</sup> Citiepot qui la tient de son père adoptif le N<sup>o</sup> Capura décidé en laissant un héritier le N<sup>o</sup> Anihoka qui en présent renonce à ses droits sur la dite tane... »

2<sup>o</sup>. Hihanga, major, - colligateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 835

N<sup>o</sup> 940 des revendications

Enquête - concernant la tane Teimui portant le N<sup>o</sup> 940 des revendications

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :





1° Bradora Pierre, majur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vanui appartient à la N° Vitupot qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hikeupa, majur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 836

N° 941 des revendications.

Enquête concernant la terre Pothoua portant le N° 941 des revendications.

Cy dessus huit trente janvier mil neuf cent - cinq ont comparu :

1° Bradora Pierre, majur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pothoua appartient au N° Vaativa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hikeupa, majur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 837

N° 942 des revendications.

Enquête concernant la terre Faekae portant le N° 942 des revendications.

Cy dessus huit trente janvier mil neuf cent - cinq ont comparu :

1° Bradora Pierre, majur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faekae appartient au N° Vaativa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hikeupa, majur, cultivateur à Hanapara qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 838

N° 943 des revendications.

Enquête concernant la terre Patekafai portant le N° 943 des revendications.

Cy dessus huit trente janvier mil neuf cent - cinq ont comparu :

1° Bradora Pierre, majur, cultivateur à Hanapara





qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 « La tene Tekekafoai appartient au N° Vaalioa qui en  
 a la possession effective depuis longtemps... »  
 2° Hekuaoga, major, commissaire à Hanarapa qui, après  
 serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 839

N° 944 des revendications.

Enquête concernant la tene Teacatea portant le  
 N° 944 des revendications.  
 Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq  
 ont comparu :  
 1° Mahitete, major, commissaire à Hanarapa qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :  
 « La tene Teacatea appartient à la N° Upoehini  
 qui en a la possession effective depuis longtemps... »  
 2° Tumahuma, major, commissaire à Hanarapa  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 840

N° 945 des revendications.

Enquête concernant la tene Tunaroo portant le  
 N° 945 des revendications.  
 Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq  
 ont comparu :  
 1° Mahitete, major, commissaire à Hanarapa  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 « La tene Tunaroo appartient à la N° Hakau  
 qui la tient de sa mère Hoani décédée en laissant deux autres  
 héritiers les N° Echigini François et Mahaii qui ont fait un  
 partage... »  
 2° Tumahuma, major, commissaire à Hanarapa  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a  
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 841

N° 946 des revendications.

Enquête concernant la tene Fackumuhumee  
 portant le N° 946 des revendications.  
 Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont  
 comparu :





1° Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 « La tene Faehumakumua ~~appartient~~ appartient à la N° Kahau qui la tient de sa mère Koani dédicié en laissant deux autres héritiers les N° Nahaii et Cypini François qui ont fait un partage ... »

+ fait une  
 N° 842 *[Signature]*

2° Cumahuma, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission

approuvé par moi notaire  
 N° 842 *[Signature]*

*[Signature]*

N° 842

Enquête concernant la tene Piitau portant le N° 947 des revendications.

N° 947 des revendications

Cependant huit trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Piitau appartient à la N° Napitohia qui la tient de sa mère Cahiaimata dédicié en laissant trois autres héritiers les N° Naani, Moakiaia et Hauheani qui ont fait un partage ... »

2° Cumahuma, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission

*[Signature]*

N° 843

Enquête concernant la tene Faenutugeu portant le N° 945 des revendications.

N° 945 des revendications

Cependant huit trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faenutugeu appartient à la N° Paikagii qui la tient de son père Kehatua dédicié en laissant une autre héritière la N° Cuhai qui ont fait un partage ... »

2° Cumahuma, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission

*[Signature]*





N° 844 des revendications

Enquête concernant la tane Pakifua 1<sup>re</sup> portant le n° 844 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :  
1<sup>er</sup> Mahitete, magus, uiligatant à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Pakifua 1<sup>re</sup> appartient au N° Cahcari qui la tient de son père Mahautini dévidé en laissant deux autres héritiers le N° Factai et Cafafa qui ont fait un partage.

2<sup>er</sup> Cumahuma, magus, uiligatant à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

N° 845

N° 845 des revendications

Enquête concernant la tane Pakifua 2<sup>o</sup> portant le n° 845 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup> Mahitete, magus, uiligatant à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Pakifua 2<sup>o</sup> appartient au N° Factai qui la tient de son père Mahautini dévidé en laissant deux autres héritiers le N° Cahcari et Cafafa qui ont fait un partage.

2<sup>er</sup> Cumahuma, magus, uiligatant à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

N° 846

N° 846 des revendications

Enquête concernant la tane Maoa portant le n° 846 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup> Mahitete, magus, uiligatant à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Maoa appartient à la N° Papuapapahina qui la tient de son père Cahoua dévidé en laissant deux autres héritiers le N° Mahumi et Pauatini qui ont fait un partage.

2<sup>er</sup> Cumahuma, magus, uiligatant à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*





N° 952 des revendications.

Enquête concernant la tene *Canikau* portant le N° 952 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Sactaki*, maguer, cultivateur à Hanamenu qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Canikau* appartient au N° *Piuoucho* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Paro*, maguer, cultivateur à Hanamenu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élou et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 845

N° 953 des revendications

Enquête concernant la tene *Tohua* portant le N° 953 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Sactaki*, maguer, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tohua* appartient au N° *Piuoucho* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Paro*, maguer, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élou et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 849

N° 954 des revendications

Enquête concernant la tene *Akipapa* portant le N° 954 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Anihoka*, maguer, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Akipapa* appartient au N° *Caupiaoni* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Practora Pime*, maguer, cultivateur à Hanapapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élou et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*



N° 455 des revendications

Enquête concernant la tme Te epamatayagea portant le N° 955 de revendications.

Ce jourd'hui trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanciapé qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tme Te epamatayagea appartient au N° Teuputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanciapé qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 851

N° 956 des revendications

Enquête concernant la tme Hifonui portant le N° 956 de revendications.

Ce jourd'hui trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanciapé qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tme Hifonui appartient au N° Teuputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanciapé qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 852

N° 957 des revendications

Enquête concernant la tme Somea portant le N° 957 de revendications.

Ce jourd'hui trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanciapé qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tme Somea appartient au N° Teuputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tumahuna, majur, cultivateur à Hanciapé qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*



N° 959 des revendications

Enquête concernant la terre Akauofio portant le n° 959 des revendications.

Ces jours huit trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majeur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Akauofio appartient au N° Quiouoko qui la tient de sa mère Tuhipahu décédée en laissant quatre autres héritiers les N° Taktini, Paotua, Huamafitiani et Potitana qui ont fait un partage »

2° Faitaki, majeur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 960 des revendications

Enquête concernant la terre Pekaua portant le n° 960 des revendications.

Ces jours huit trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majeur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pekaua appartient au N° Ihikaa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Faitaki, majeur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 961 des revendications

Enquête concernant la terre Paepaeoa portant le n° 961 des revendications.

Ces jours huit trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majeur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaeoa appartient au N° Ihikaa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Faitaki, majeur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





N° 962 des revendications

Enquête concernant la tene Tvanui portant le N° 962 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faintaké, major, alligateur à Hananenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Tvanui appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Puro, major, alligateur à Hananenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 857

N° 963 des revendications

Enquête concernant la tene Cuahumi portant le N° 963 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faintaké, major, alligateur à Hananenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Cuahumi appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Puro, major, alligateur à Hananenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 858

N° 964 des revendications

Enquête concernant la tene Peeku portant le N° 964 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faintaké, major, alligateur à Hananenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Peeku appartient à la N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Puro, major, alligateur à Hananenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





N° 965 des revendications

Enquête concernant la tane Vaikokoia portant le n° 965 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitahi, magus, uiligatue à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Vaikokoia appartient à la N° Teiaahu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Puro, magus, uiligatue à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 860

N° 966 des revendications

Enquête concernant la tane Tamarui portant le n° 966 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teagan, magus, uiligatue à Atuana qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tamarui appartient à la N° Teahouan qui la tient de son père Haku décidé en laissant deux autres héritiers la N° Pukua et Koucinui qui ont fait un partage... »

2° Moipu, magus, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 861

N° 967 des revendications

Enquête concernant la tane Taakua portant le n° 967 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teagan, magus, uiligatue à Atuana qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Taakua appartient à la N° Teahouan qui la tient de son père Haku décidé en laissant deux autres héritiers la N° Pukua et Koucinui qui ont fait un partage... »

2° Moipu, magus, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





N° 965 des revendications

Enquête concernant la tene Mauage portant le N° 965 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°. Teapau, mayor, uiligatue à Otoua qui, après serment prite nous a fait la déclaration suivante :

« La tene Mauage appartient à la N° Cahouau qui la tient de son pere Haku decide en laissant deux autres héritiers les N° Pukua et Koucinui qui ont fait un partage »

2°. Moipu, mayor, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 863

N° 969 des revendications

Enquête concernant la tene Cotte portant le N° 969 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°. Moipu, mayor, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Cotte appartient à la N° Hinacupou qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. Taetaki, mayor, uiligatue à Hanamou qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 864

N° 970 des revendications

Enquête concernant la tene Poioa portant le N° 970 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1°. Moipu, mayor, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Poioa appartient à la N° Anipoie qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. Taetaki, mayor, uiligatue à Hanamou qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





Enquête concernant les terres Unuan et Moipua portant le n° 971 des revendications.

N° 971 des revendications.

Ces jours'hui trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moipua, magua, -ultigateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

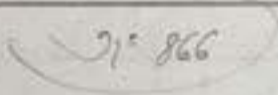
« Les terres Unuan et Moipua appartiennent au N° Anipoii qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Faitaki, magua, -ultigateur à Hanamouu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*



Enquête concernant les terres Puteiki et Titigiti portant le n° 972 des revendications.

N° 972 des revendications.

Ces jours'hui trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moipua, magua, -ultigateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

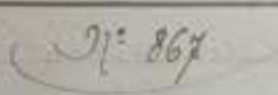
« Les terres Puteiki et Titigiti appartiennent au nommé Anipoii qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Faitaki, magua, -ultigateur à Hanamouu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*



Enquête concernant la terre Amatahi portant le n° 973 des revendications.

N° 973 des revendications.

Ces jours'hui trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magua, -ultigateur à Hanamouu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amatahi appartient au N° Anipoii qui la tient du N° Huteu délégué en laissant une huitième la N° Sacate qui ici présente renonce à ses droits sur la dite terre. »

2° Moipua, magua, -ultigateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





N° 978 des revendications.

Enquête concernant la tane Vaitehoue. Tefohe, Anahina, A auapafaiua portant le N° 978 des revendications. Cinq cent-huit trente quatre mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, uiligatue à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Vaitehoue appartient au N° Anipou qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Moipu, magus, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 869

N° 979 des revendications.

Enquête concernant la tane Piteana portant le N° 979 des revendications.

Cinq cent-huit trente quatre mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, magus, uiligatue à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Piteana appartient au N° Faitaki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Moipu, magus, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 870

N° 980 des revendications.

Enquête concernant la tane Neutai portant le N° 980 des revendications.

Cinq cent-huit trente quatre mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, magus, uiligatue à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Neutai appartient au N° Faitaki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Moipu, magus, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





871

N° 981 des revendications.

Enquête concernant la tene *Vafaiena* portant le N° 981 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majour, cultivateur à Hananem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Vafaiena* appartient au N° *Faitaki* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Maipua, majour, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 872

N° 982 des revendications.

Enquête concernant la tene *Vafaietaki* portant le N° 982 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majour, cultivateur à Hananem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Vafaietaki* appartient au N° *Faitaki* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Maipua, majour, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 873

N° 983 des revendications.

Enquête concernant la tene *Hikokua* portant le N° 983 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majour, cultivateur à Hananem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Hikokua* appartient au N° *Faitaki* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Maipua, majour, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





874

N° 984 des revendications.

Enquête concernant la tere Upoa portant le N° 984 des revendications.

Cespond lui trente jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Turo, majur, cultigatur à Hanamamu qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tere Upoa appartient aux N° Piuoucho, Tactini, Tacotua, Kuamapitiani et Potitana qui la tiennent de leur mère Tuhipahu dicidie, qui n'ont pas fait de partage »

2° Mohipue, majur, cultigatur à Hanciapu qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

875

N° 985 des revendications.

Enquête concernant la tere Teticactahi portant le N° 985 des revendications.

Cespond lui trente jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Turo, majur, cultigatur à Hanamamu qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tere Teticactahi appartient aux N° Piuoucho, Tactini, Tacotua, Kuamapitiani et Potitana qui la tiennent de leur mère Tuhipahu dicidie, qui n'ont pas fait de partage »

2° Mohipue, majur, cultigatur à Hanciapu qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

876

N° 986 des revendications.

Enquête concernant la tere Huma portant le N° 986 des revendications.

Cespond lui trente jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Turo, majur, cultigatur à Hanamamu qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tere Huma appartient aux N° Piuoucho, Tactini, Tacotua, Kuamapitiani et Potitana qui la tiennent de leur mère Tuhipahu dicidie, qui n'ont pas fait de partage »

2° Mohipue, majur, cultigatur à Hanciapu qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





877

N° 987 des revendications

Enquête concernant la tene *Fiteruei* portant le N° 987 des revendications.  
Le jourd'hui trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Turo*, majur, cultivateur à Hanamuru qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene *Fiteruei* appartient aux N° *Piuousolo*, *Tactini*, *Tacotua*, *Huamafitiani* et *Potitana* qui la tiennent de leur père *Uahipahu* décédé, qui n'ont pas fait de partage."  
2° *Mohipa*, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 878

N° 988 des revendications

Enquête concernant la tene *Vaihuuma* portant le N° 988 des revendications.  
Le jourd'hui trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Turo*, majur, cultivateur à Hanamuru qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene *Vaihuuma* appartient au N° *Potitana* *Espeid* qui la tient de son père adoptif *Vapite* décédé sans enfants."  
2° *Mohipa*, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 879

N° 989 des revendications

Enquête concernant la tene *Tomeimata* portant le N° 989 des revendications.  
Le jourd'hui trente jangier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Turo*, majur, cultivateur à Hanamuru qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene *Tomeimata* appartient au N° *Potitana* *Espeid* qui la tient de son père adoptif *Vapite* décédé sans enfants."  
2° *Mohipa*, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*





N° 990 des revendications

Enquête concernant la tene Pahutai portant le N° 990 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mohipua, magus, subligateur à Hanamem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pahutai appartient au N° Turo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Faetaki, magus, subligateur à Hanamem qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 881

N° 991 des revendications

Enquête concernant la tene Cumuhe portant le N° 991 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mohipua, magus, subligateur à Hanamem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Cumuhe appartient au N° Turo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Faetaki, magus, subligateur à Hanamem qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 882

N° 992 des revendications

Enquête concernant la tene Pakikua portant le N° 992 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mohipua, magus, subligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pakikua appartient au N° Turo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Faetaki, magus, subligateur à Hanamem qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





N° 993 des revendications

Enquête concernant la tane *Takouaïki* portant le N° 993 des revendications.

Ces jours'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Mohipe*, magistr, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tane *Takouaïki* appartient au N° *Puro* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Faitaki*, magistr, uiligatue à Hanamenu qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

approuvé un mot, rayé nul.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 994 des revendications

Enquête concernant la tane *Pakuaikema* portant le N° 994 des revendications.

Ces jours'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Mohipe*, magistr, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tane *Pakuaikema* appartient au N° *Puro* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Faitaki*, magistr, uiligatue à Hanamenu qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 995 des revendications

Enquête concernant la tane *Takoaïko* portant le N° 995 des revendications.

Ces jours'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Mohipe*, magistr, uiligatue à Hanaiapa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tane *Takoaïko* appartient au N° *Puro* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Faitaki*, magistr, uiligatue à Hanamenu qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*





N° 996 des revendications

Enquête concernant la terre *Tafaiema* portant le N° 996 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Mohipua*, majeur, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tafaiema* appartient au N° *Puro* qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° *Faitaki*, majeur, cultivateur à *Hanararua* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 887

N° 997 des revendications

Enquête concernant la terre *Kakei* portant le N° 997 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Mohipua*, majeur, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Kakei* appartient au N° *Faitaki* qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° *Puro*, majeur, cultivateur à *Hanararua* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 888

N° 998 des revendications

Enquête concernant la terre *Motutapu* portant le N° 998 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Mohipua*, majeur, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Motutapu* appartient au N° *Puro*, *Pacotua*, *Kuamafitiani* et *Totitua* qui la tiennent de leur mère *Euhipahu* décédée, qui n'ont pas fait de partage »

2° *Puro*, majeur, cultivateur à *Hanararua* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





N° 999 des revendications.

Enquête concernant la tane Conanui portant le N° 999 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Turo, majuro, cultivateur à Hanamoua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Conanui appartient au N° Factaki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mohiue, majuro, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1000 des revendications

Enquête concernant la tane Anaca portant le N° 1000 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Turo, majuro, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La tane Anaca appartient au N° Factaki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mohiue, majuro, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1001 des revendications

Enquête concernant la tane Anaoactahi portant le N° 1001 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Turo, majuro, cultivateur à Hanamoua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Anaoactahi appartient au N° Totitaua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Factaki, majuro, cultivateur à Hanamoua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N° 1002 des revendications

Enquête concernant la terre Hiapo portant le

N° 1002 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hiapo appartient au N° Potitana qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipua, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and notes]*

N° 893

N° 1003 des revendications

Enquête concernant la terre Uepahue

portant le N° 1003 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uepahue appartient au N° Potitana qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipua, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and notes]*

N° 894

N° 1004 des revendications

Enquête concernant la terre Fauroi portant le N° 1004 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fauroi appartient au N° Potitana qui la tient de son père Temoana décidé en laissant un autre héritier le N° Taikau qui ont fait un partage. »

2° Moipua, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Tiaputona

*[Handwritten signature]*

Approuvé internet raji sub.  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signatures and notes]*





N° 1005 des revendications

Enquête concernant la terre *Ahamea* portant le N° 1005 des revendications.

Ces jours'hui trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Puro*, majeur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Ahamea* appartient au N° *Viaputona* qui la tient de son père *Comoana* décidé en laissant un autre héritier le N° *Vaikau*, qui ont fait un partage... »

2° *Moïju*, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]* *[Signature]*

N° 896

N° 1006 des revendications

Enquête concernant la terre *Ceuakoi* portant le N° 1006 des revendications.

Ces jours'hui trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Puro*, majeur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Ceuakoi* appartient au N° *Viaputona* qui la tient de son père *Comoana* décidé en laissant un autre héritier le N° *Vaikau*, qui ont fait un partage... »

2° *Moïju*, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]* *[Signature]*

N° 898

N° 1007 des revendications

Enquête concernant la terre *Vaiana* portant le N° 1007 des revendications.

Ces jours'hui trente cinq mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Puro*, majeur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Vaiana* appartient au N° *Viaputona* qui la tient de son père *Comoana* décidé en laissant un autre héritier le N° *Vaikau*, qui ont fait un partage... »

2° *Moïju*, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]* *[Signature]*





N° 1005 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiata portant le N° 1005 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiata appartient au N° Ciaputona qui la tient de son père Comana décidé en laissant un autre héritier le N° Vaikau, qui ont fait un partage »

2° Motupu, majur, cultivateur à Handiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 899

N° 1009 des revendications

Enquête concernant la terre Heoporo portant le N° 1009 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Heoporo appartient au N° Ciaputona qui la tient de son père Comana décidé en laissant un autre héritier le N° Vaikau, qui ont fait un partage »

2° Motupu, majur, cultivateur à Handiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 900

N° 1010 des revendications

Enquête concernant la terre Faclitooa portant le N° 1010 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faclitooa appartient au N° Ciaputona qui la tient de son père Comana décidé en laissant un autre héritier le N° Vaikau, qui ont fait un partage »

2° Motupu, majur, cultivateur à Handiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.





N° 1011 des revendications

Enquête concernant la tene Houhoua portant le N° 1011 des revendications.

Cejourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moïse, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Houhoua appartient au N° Ciaputona qui la tient de son père Tomsana décidé en laissant un autre héritier le N° Vaikau, qui ont fait un partage.

2° Puro, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 902

N° 1012 des revendications

Enquête concernant la tene Meitaki portant le N° 1012 des revendications.

Cejourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Meitaki appartient à la N° Taetini Ekofila qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Puro, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 903

N° 1013 des revendications

Enquête concernant la tene Tuuohoha portant le N° 1013 des revendications.

Cejourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Tuuohoha appartient à la N° Taetini Ekofila qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Puro, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





904

N° 1014 des revendications.

Enquête concernant la terre *Teia* portant le N° 1014 des revendications.

Cependant, huit-vingt-neuf mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Pacata*, majure, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Teia* appartient au N° *Matapanui* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Moipu*, majure, cultivateur à Hanamenu, qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée, le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 905

N° 1015 des revendications

Enquête concernant la terre *Vainoa* portant le N° 1015 des revendications.

Cependant, huit-vingt-neuf mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Pacata*, majure, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Vainoa* appartient au N° *Matapanui* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Moipu*, majure, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée, le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 906

N° 1016 des revendications

Enquête concernant la terre *Pakopaki* portant le N° 1016 des revendications.

Cependant, huit-vingt-neuf mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Pacata*, majure, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Pakopaki* appartient au N° *Matapanui* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Moipu*, majure, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée, le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





907

N° 1017 des revendications

Enquête concernant la tene Pōhohiya portant le N° 1017 des revendications.

Aujourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pacata, maguer, cultivateur à Hanamoua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pōhohiya appartient au N° Matapauu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Moïpu, maguer, cultivateur à Hanamoua qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

908

N° 1018 des revendications

Enquête concernant la tene Kaapaiti portant le N° 1018 des revendications.

Aujourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kaapaiti appartient au N° Papatopiti qui la tient de sa mère Hako décidé en laissant trois autres héritiers les nommés Kupuha, Tupa et Nefi qui ont fait un partage... »

2° Taïtahi, maguer, cultivateur à Hanamoua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

909

N° 1019 des revendications

Enquête concernant la tene Tevahané portant le N° 1019 des revendications.

Aujourd'hui trente Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tevahané appartient au N° Papatopiti qui la tient de sa mère Hako décidé en laissant trois autres héritiers les nommés Kupuha, Tupa et Nefi qui ont fait un partage... »

2° Taïtahi, maguer, cultivateur à Hanamoua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





910

N° 1020 des revendications

Enquête concernant la terre Ahitui portant le N° 1020 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Fatahfi, magus, cultivateur à Hanamenu qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahitui appartient à la N<sup>o</sup> Tahaatee qui la tient de sa mère Tiamate décédée en laissant cinq autres héritiers la N<sup>o</sup> Hetaupitu, Fatukua, Teatui, Kakahe et Paekaiapau qui ont fait un partage... »

2° Pisonoho, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique :

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
D. G. P. M. G.

N° 911

N° 1021 des revendications

Enquête concernant la terre Ahumea portant le N° 1021 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Fatahfi, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahumea appartient à la N<sup>o</sup> Tahaatee qui la tient de sa mère Tiamate décédée en laissant cinq autres héritiers la N<sup>o</sup> Hetaupitu, Fatukua, Teatui, Kakahe et Paekaiapau qui ont fait un partage... »

2° Pisonoho, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique :

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
D. G. P. M. G.

N° 912

N° 1022 des revendications

Enquête concernant la terre Mauia portant le N° 1022 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Fatahfi, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauia appartient à la N<sup>o</sup> Tahaatee qui la tient de sa mère Tiamate décédée en laissant cinq autres héritiers la N<sup>o</sup> Hetaupitu, Fatukua, Teatui, Kakahe et Paekaiapau qui ont fait un partage... »

2° Pisonoho, magus, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous fait une déclaration semblable à la précédente.





Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an qui suivent.  
Les membres de la commission.

*Gautier*

*Journal*

N° 913

N° des revendications

Enquête concernant la tene Mauia portant le N° des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent dix-huit ont comparu :

1° Factaki, major, enquêteur à Hanamama qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mauia appartient à la N° Teahaate qui se tient de sa mère Teemate, en laissant cinq autres enfants les nommés Hineapita, Hinequa, Teatai, Hahahu et Paahapou qui ont fait un partage »

2° Puro, major, enquêteur à Hanamama qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an qui suivent.

Les membres de la commission.

*double enquête avec le n° 912*

N° 913

N° 1023 des revendications.

Enquête concernant la tene Patahaokua portant le N° 1023 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent dix-huit ont comparu :

1° Factaki, major, enquêteur à Hanamama qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Patahaokua appartient au N° Hibi qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Puro, major, enquêteur à Hanamama qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an qui suivent.

Les membres de la commission.

*Gautier*

*Journal*

N° 914

N° 1024 des revendications.

Enquête concernant la tene Facoaka portant le N° 1024 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent dix-huit ont comparu :

1° Puro, major, enquêteur à Hanamama qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Facoaka appartient au N° Hibi qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Factaki, major, enquêteur à Hanamama qui,





après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

21° 915

21° 1025 des revendications

Enquête concernant la tene Patahaokua portant le n° 1025 des revendications.  
 Voyant lui trente cinq cent un ont comparu :

1° Puro, major, cultivateur à Hanaméne qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 « La tene Patahaokua appartient au n° Pohnaregao qui en a la possession effective depuis longtemps. »  
 2° Faitaki, major, cultivateur à Hanaméne qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

21° 916

21° 1026 des revendications

Enquête concernant les tene Manini et Puhapi portant le n° 1026 des revendications.  
 Voyant lui trente cinq cent un ont comparu :

1° Puro, major, cultivateur à Hanaméne qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 « Les tene Manini et Puhapi appartiennent à la n° Cahiapahatona qui en a la possession effective depuis longtemps. »  
 2° Faitaki, major, cultivateur à Hanaméne qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

21° 917

21° 1027 des revendications

Enquête concernant la tene Tokimatikea portant le n° 1027 des revendications.  
 Voyant lui trente cinq cent un ont comparu :

1° Puro, major, cultivateur à Hanaméne qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 « La tene Tokimatikea appartient à la n° Cahiapahatona qui en a la possession effective depuis longtemps. »  
 2° Faitaki, major, cultivateur à Hanaméne qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.





Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*Grosjean*

*January*

N° 918

N° 1025 des revendications.

Enquête concernant la ture Poffiei portant le N° 1025 des revendications

depuis le huitième janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, major, cultivateur à Hananemur qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Poffiei appartient à la N° Bahiapahatona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, major, cultivateur à Hananemur qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*Grosjean*

*Grosjean*

*January*

N° 919

N° 1029 des revendications.

Enquête concernant la ture Natona portant le N° 1029 des revendications.

depuis le huitième janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, major, cultivateur à Hananemur qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Natona appartient à la N° Bahiapahatona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, major, cultivateur à Hananemur qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*Grosjean*

*Grosjean*

*January*

N° 920

N° 1030 des revendications.

Enquête concernant la ture Paepachipati portant le N° 1030 des revendications.

depuis le huitième janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, major, cultivateur à Hananemur qui après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Paepachipati appartient à la N° Bahiapahatona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, major, cultivateur à Hananemur qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête sous la forme administrative a été





close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~1151~~ *G. P. de la* *Pravay*

212 921

212 1031 des revendications

Enquête concernant la terre Totukua portant  
le n° 1031 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent vingt  
ont comparu :  
1° Faitaki, magus, -ultigateur à Hanamenu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Totukua appartient à la N° Cahiapahatona  
qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Puro, magus, -ultigateur à Hanamenu qui  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~1152~~ *G. P. de la* *Pravay*

212 922

212 1032 des revendications

Enquête concernant la terre Vairouii  
portant le n° 1032 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent vingt  
ont comparu :  
1° Faitaki, magus, -ultigateur à Hanamenu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Vairouii appartient à la N° Cahiapahatona  
qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Puro, magus, -ultigateur à Hanamenu qui  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~1153~~ *G. P. de la* *Pravay*

212 923

212 1033 des revendications

Enquête concernant la terre Pacci portant  
le n° 1033 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent vingt  
ont comparu :  
1° Faitaki, magus, -ultigateur à Hanamenu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Pacci appartient à la N° Cahiapahatona  
qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Puro, magus, -ultigateur à Hanamenu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~1154~~ *G. P. de la* *Pravay*





924

N° 1034 des revendications.

Enquête concernant la terre *Veatura* portant le N° 1034 des revendications.

Depuis hier trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Faitahi*, magas, cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Veatura* appartient au N° *Takuaivava* qui la tient de son père *Tau* décidé en laissant un autre héritier le N° *Takfe* qui ont fait un partage »

2° *Puro*, magas, cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

925

N° 1035 des revendications

Enquête concernant la terre *Vekehokheho* portant le N° 1035 des revendications.

Depuis hier trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Puro*, magas, cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Vekehokheho* appartient à la N° *Tanatsua* qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° *Moipu*, magas, cultivateur à Hananiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

926

N° 1036 des revendications

Enquête concernant la terre *Auxehi* portant le N° 1036 des revendications.

Depuis hier trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Puro*, magas, cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Auxehi* appartient à la N° *Vactimi & Kefela* qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° *Moipu*, magas, cultivateur à Hananiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





927

N° 1027 des revendications.

Enquête concernant la tane Horeuki portant le N° 1027 des revendications.

Cesourd'hui trente parjiet mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Puro, magus, obligatant à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Horeuki appartient au N° Hanemui qui le tient de son père Keturipitu décidé en laissant deux autres héritiers les N° Pukua, Caherogao qui ont fait un partage »

2° Moipua, magus, obligatant à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*  
1189

N° 928

N° 1038 des revendications

Enquête concernant la tane Teauiki portant le N° 1038 des revendications.

Cesourd'hui trente parjiet mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Puro, magus, obligatant à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Teauiki appartient au N° Hanemui qui le tient de son père Keturipitu décidé en laissant deux autres héritiers les N° Pukua et Caherogao qui ont fait un partage »

2° Moipua, magus, obligatant à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*  
1189

N° 929

N° 1039 des revendications.

Enquête concernant la tane Tafai portant le N° 1039 des revendications.

Cesourd'hui trente parjiet mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Puro, magus, obligatant à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tafai appartient au N° Hanemui qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Moipua, magus, obligatant à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la commission.

*[Signature]*  
1189





N° 1040 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitemie portant le N° 1040 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, magus, cultivateur à Hanameme qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitemie appartient au N° Hauicimui qui la tient de son père Ketuepitu décidé en laissant deux autres héritiers les N° Pukua et Cahogao qui ont fait un partage. »

2° Moïm, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission,

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 931

N° 1041 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuanea portant le N° 1041 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, magus, cultivateur à Hanameme qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuanea appartient au N° Hauicimui qui la tient de son père Ketuepitu décidé en laissant deux autres héritiers les N° Pukua et Cahogao qui ont fait un partage. »

2° Moïm, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission,

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 932

N° 1042 des revendications.

Enquête concernant la terre Vitepiti portant le N° 1042 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Puro, magus, cultivateur à Hanameme qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vitepiti appartient au N° Hauicimui qui la tient de son père Ketuepitu décidé en laissant deux autres héritiers les N° Pukua et Cahogao qui ont fait un partage. »

2° Moïm, magus, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission,

*[Signature]*

*[Signature]*





933

N<sup>o</sup> 1043 des revendications

Enquête concernant la terre *Tehaopapa* portant le N<sup>o</sup> 1043 des revendications.  
Depuis hier trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1<sup>o</sup> Puro, magist. multigatant à Hanamumu qui après serment prêté nous a déclaré :  
« L'estime ci-dessus désignée appartenant au N<sup>o</sup> Hanamumu qui la tient de son père *Heteupitu* décédé en laissant deux autres héritiers les N<sup>os</sup> *Pukua* et *Teheroga* qui ont fait un partage »
  - 2<sup>o</sup> Meipua, magist. multigatant à Hanamumu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 934

N<sup>o</sup> 1044 des revendications

Enquête concernant la terre *Hueteara* portant le N<sup>o</sup> 1044 des revendications.  
Depuis hier trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1<sup>o</sup> Puro, magist. multigatant à Hanamumu qui après serment prêté nous a déclaré :  
« La terre *Hueteara* appartient à la N<sup>o</sup> *Teuakohani* qui en a la possession effective depuis longtemps »
  - 2<sup>o</sup> Meipua, magist. multigatant à Hanamumu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 935

N<sup>o</sup> 1045 des revendications

Enquête concernant la terre *Vaihaha* portant le N<sup>o</sup> 1045 des revendications.  
Depuis hier trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1<sup>o</sup> Puro, magist. multigatant à Hanamumu qui après serment prêté nous a déclaré :  
« La terre *Vaihaha* appartient à la N<sup>o</sup> *Teuakohani* qui en a la possession effective depuis longtemps »
  - 2<sup>o</sup> Meipua, magist. multigatant à Hanamumu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la commission.

*[Signature]*





936

N° 1046 des revendications.

Enquête concernant les terres Papuahou, Tapahi portant le n° 1046 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majour, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Papuahou appartiennent à M<sup>re</sup> Citiepoa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipu, majour, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

A Tapahi

*[Signature]*

N° 937

N° 1047 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaitepuehi, Vainui, Inituamano, Teupa, Ego et Tekehokuhigaii portant le n° 1047 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majour, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M<sup>re</sup> Citiepoa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipu, majour, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 938

N° 1048 des revendications.

Enquête concernant la terre Fatumana portant le n° 1048 des revendications.

Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majour, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatumana appartient au M<sup>re</sup> Tepepouani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipu, majour, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





N° 1049 des revendications.

Enquête concernant la terre Pahuoho portant le N° 1049 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamenu qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pahuoho appartient au N° Poopeani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Moipu, magus, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]*

N° 940

N° 1050 des revendications

Enquête concernant la terre Teatatiki portant le N° 1050 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamenu qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teatatiki appartient au N° Poopeani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Moipu, magus, cultivateur à Hanamenu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]*

N° 941

N° 1051 des revendications

Enquête concernant la terre Hakaepana portant le N° 1051 des revendications.  
Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamenu qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hakaepana appartient au N° Poopeani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Moipu, magus, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]*





142

N° 1052 des revendications.

Enquête concernant la tane Poffofiga portant le n° 1052 des revendications.

Ces jours'hui trente jangiet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magne, cultivateur à Hanameme qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Poffofiga appartient au N° Poporani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipu, magne, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que sus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 943

N° 1053 des revendications

Enquête concernant la tane Mahiarata portant le n° 1053 des revendications.

Ces jours'hui trente jangiet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magne, cultivateur à Hanameme qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Mahiarata appartient au N° Poporani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipu, magne, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que sus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 944

N° 1054 des revendications

Enquête concernant la tane Ceefia portant le n° 1054 des revendications.

Ces jours'hui trente jangiet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magne, cultivateur à Hanameme qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Ceefia appartient au N° Poporani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipu, magne, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que sus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





2<sup>e</sup> 1035 des revendications.

Enquête concernant la terre Akua portant le n<sup>o</sup> 1035 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Akua appartient au M<sup>e</sup> Poupouani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Moïpu, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

2<sup>e</sup> 946

2<sup>e</sup> 1036 des revendications

Enquête concernant la terre Faututahi portant le n<sup>o</sup> 1036 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faututahi appartient au M<sup>e</sup> Poupouani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Moïpu, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

2<sup>e</sup> 947

2<sup>e</sup> 1037 des revendications

Enquête concernant la terre Paokatonu portant le n<sup>o</sup> 1037 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paokatonu appartient au M<sup>e</sup> Poupouani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Moïpu, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





948

N° 1058 des revendications.

### Enquête concernant la tane Bououa portant le N° 1058 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majur, cultivateur à Hanamam qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La tane Bououa appartient au M<sup>e</sup> Pospocani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipou, majur, cultivateur à Hanaisapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]*  
Grosclercq

949

N° 1059 des revendications.

### Enquête concernant la tane Aohumata portant le N° 1059 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majur, cultivateur à Hanamam qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Aohumata appartient au M<sup>e</sup> Pospocani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipou, majur, cultivateur à Hanaisapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]*  
Grosclercq

950

N° 1060 des revendications.

### Enquête concernant la tane Teacohou portant le N° 1060 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majur, cultivateur à Hanamam qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Teacohou appartient au M<sup>e</sup> Pospocani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipou, majur, cultivateur à Hanaisapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]*  
Grosclercq





N° 1061 des revendications

Enquête concernant la terre Tekeape portant le n° 1061 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitahi, majuro, cultivateur à Hanamomou qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tekeape appartient au N° Topeorani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipou, majuro, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 952

N° 1062 des revendications

Enquête concernant les terres Popofanua, Moegai portant le n° 1062 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitahi, majuro, cultivateur à Hanamomou qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Popofanua et Moegai appartiennent à la N° Matabino qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipou, majuro, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 953

N° 1063 des revendications

Enquête concernant les terres Takoffo, Ceamapaca, Pinaiofo, Vaikau et Fatuprui portant le n° 1063 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitahi, majuro, cultivateur à Hanamomou qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Matabino qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipou, majuro, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]*

*[Signature]*





954

N° 1064 des revendications

Enquête concernant la tane Teua portant le N° 1064 des revendications.  
Le jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magua, -colligateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tane Teua appartient à la M<sup>re</sup> Mataino qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipu, magua, -colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 955

N° 1065 des revendications.

Enquête concernant la tane Meitaki portant le N° 1065 des revendications.  
Le jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magua, -colligateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tane Meitaki appartient à la M<sup>re</sup> Mataino qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipu, magua, -colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 956

N° 1066 des revendications

Enquête concernant la tane Faohai portant le N° 1066 des revendications.  
Le jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magua, -colligateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tane Faohai appartient au M<sup>re</sup> Putaganui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moipu, magua, -colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.





N° 1067 des revendications.

Enquête concernant la tene Motupia portant le N° 1067 des revendications. Beyond huit trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamouu qui après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Motupia appartient à la N° Peu qui en a la possession affective depuis longtemps."
  - 2° Moïque, magus, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été élou et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la commission

*[Signature]* *[Signature]*

N° 158

N° 1068 des revendications.

Enquête concernant la tene Manuouti portant le N° 1068 des revendications. Beyond huit trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamouu qui après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Manuouti appartient à la N° Peu qui en a la possession affective depuis longtemps."
  - 2° Moïque, magus, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été élou et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la commission

*[Signature]* *[Signature]*

N° 959

N° 1069 des revendications.

Enquête concernant la tene Vakuatea portant le N° 1069 des revendications. Beyond huit trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamouu qui après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Vakuatea appartient à la N° Peu qui en a la possession affective depuis longtemps."
  - 2° Moïque, magus, cultivateur à Hanaiapa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été élou et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la commission

*[Signature]* *[Signature]*





N<sup>o</sup> 1070 des revendications

Enquête concernant la tane Meique portant le N<sup>o</sup> 1070 des revendications.

Depuis hier trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magar, uiligatue à Hanamene qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Meique appartient au N<sup>o</sup> Putaiaimui qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Moique, magar, uiligatue à Hanarapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 161

N<sup>o</sup> 1071 des revendications

Enquête concernant la tane Tekaopapa portant le N<sup>o</sup> 1071 des revendications.

Depuis hier trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magar, uiligatue à Hanamene qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Tekaopapa appartient au N<sup>o</sup> Putaiaimui qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Moique, magar, uiligatue à Hanarapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 162

N<sup>o</sup> 1072 des revendications

Enquête concernant la tane Noroote portant le N<sup>o</sup> 1072 des revendications.

Depuis hier trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magar, uiligatue à Hanamene qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Noroote appartient au N<sup>o</sup> Putaiaimui qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Moique, magar, uiligatue à Hanarapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





2<sup>e</sup> 1073 des revendications.

Enquête concernant la tene Faeyahane portant le n<sup>o</sup> 1073 des revendications. Beyond lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu.

1<sup>o</sup> Faitaki, mayor, uiligatue i Hanamane qui, apres serment prite nous a declare :

La tene Faeyahane appartient au n<sup>o</sup> Putapainui qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Hoipa, mayor, uiligatue i Hanaiapa qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arbitree le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

2<sup>e</sup> 964

2<sup>e</sup> 1074 des revendications.

Enquête concernant la tene Teliki portant le n<sup>o</sup> 1074 des revendications. Beyond lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu.

1<sup>o</sup> Faitaki, mayor, uiligatue i Hanamane qui, apres serment prite nous a declare :

La tene Teliki appartient au n<sup>o</sup> Putapainui qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Hoipa, mayor, uiligatue i Hanamane qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arbitree le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

2<sup>e</sup> 965

2<sup>e</sup> 1075 des revendications.

Enquête concernant la tene Vairuhaa portant le n<sup>o</sup> 1075 des revendications. Beyond lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, mayor, uiligatue i Hanamane qui, apres serment prite nous a declare :

La tene Vairuhaa appartient au n<sup>o</sup> Mamai qui la tient de sa non Vairani deici en laissant un autre horison le n<sup>o</sup> Matamonamane qui ont fait un partage.

2<sup>o</sup> Hoipa, mayor, uiligatue i Hanaiapa qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arbitree le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





966

N° 1076 des revendications.

Enquête concernant la terre Cuapo portant le N° 1076 des revendications.

Cesurds huit trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majus, -ultigatus à Hanamoua qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Cuapo appartient au N° Mamai qui le tient de son père Tuheputona décidé en laissant un autre héritier le N° Matamomona qui ont fait un partage.

2° Moipu, majus, -ultigatus à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 967

N° 1077 des revendications.

Enquête concernant la terre Cojunatari portant le N° 1077 des revendications.

Cesurds huit trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majus, -ultigatus à Hanamoua qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Cojunatari appartient au N° Mamai qui le tient de son père Tuheputona décidé en laissant un autre héritier le N° Matamomona qui ont fait un partage.

2° Moipu, majus, -ultigatus à Hanamoua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 968

N° 1078 des revendications.

Enquête concernant la terre Cekapi portant le N° 1078 des revendications.

Cesurds huit trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majus, -ultigatus à Hanamoua qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Cekapi appartient au N° Mamai qui le tient de son père Tuheputona décidé en laissant un autre héritier le N° Matamomona qui ont fait un partage.

2° Moipu, majus, -ultigatus à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





no 1079 des revendications

Enquête concernant la tane Motupoha portant le n° 1079 des revendications.  
Ce jourd'hui trente jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamemem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Motupoha appartient à la N° Pacata qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hoipu, magus, cultivateur à Hamiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

no 970

no 1080 des revendications

Enquête concernant la tane Vaicouu portant le n° 1080 des revendications.  
Ce jourd'hui trente jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamemem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Vaicouu appartient à la N° Pacata qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hoipu, magus, cultivateur à Hamiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

no 971

no 1081 des revendications

Enquête concernant la tane Tojepat portant le n° 1081 des revendications.  
Ce jourd'hui trente jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, cultivateur à Hanamemem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tojepat appartient à la N° Pacata qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hoipu, magus, cultivateur à Hamiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





2<sup>e</sup> 1082 des revendications

Enquête concernant la terre Tetaïna portant le n<sup>o</sup> 1082 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Fataki, magou, colligateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tetaïna appartient à la M<sup>o</sup> Pacata qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Moïou, magou, colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

2<sup>e</sup> 973

2<sup>e</sup> 1083 des revendications

Enquête concernant les terres Tumanat, Fatikac, Bernieu, Nataboua, Papuaou et Paupere portant le n<sup>o</sup> 1083 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Fataki, magou, colligateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M<sup>o</sup> Taikac qui les tient de son père Bernoua décédé en laissant un autre héritier la M<sup>o</sup> Biaputona, qui ont fait un partage.

2<sup>o</sup> Puro, magou, colligateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

2<sup>e</sup> 974

2<sup>e</sup> 1084 des revendications

Enquête concernant la terre Takuti portant le n<sup>o</sup> 1084 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Fataki, magou, colligateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Takuti appartient à la M<sup>o</sup> Taikac qui la tient de son père Bernoua décédé en laissant un autre héritier la M<sup>o</sup> Biaputona qui ont fait un partage.

2<sup>o</sup> Puro, magou, colligateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





975

N° 1081 des revendications

Enquête concernant la tme *Cepohapaha* portant le  
N° 1081 des revendications.  
Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq est  
composé :

1° *Factaki*, *magus*, *colligateur* à *Hanaméou* qui  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tme *Cepohapaha* appartient à la N° *Taikao* qui  
la tient de son père *Temoana* décidé en laissant un autre héritier  
le N° *Tiaputona* qui ont fait un partage. »

2° *Puro*, *magus*, *colligateur* à *Hanaméou* qui  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
élevée et archivée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 976

N° 1086 des revendications

Enquête concernant la tme *Paepraenatapu*  
portant le N° 1086 des revendications.  
Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq  
est composé :

1° *Factaki*, *magus*, *colligateur* à *Hanaméou*  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tme *Paepraenatapu* appartient à la N° *Taikao*  
qui la tient de son père *Temoana* décidé en laissant un  
autre héritier le N° *Tiaputona* qui ont fait un partage. »

2° *Puro*, *magus*, *colligateur* à *Hanaméou* qui  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été élevée et archivée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 977

N° 1087 des revendications

Enquête concernant la tme *Cehikaoa*  
portant le N° 1087 des revendications.  
Aujourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq  
est composé :

1° *Factaki*, *magus*, *colligateur* à *Hanaméou*  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tme *Cehikaoa* appartient à la N° *Taikao* qui la  
tient de son père *Temoana* décidé en laissant un autre héritier  
le N° *Tiaputona* qui ont fait un partage. »

2° *Puro*, *magus*, *colligateur* à *Hanaméou* qui  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été élevée et archivée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]*





N° 1088 des revendications.

Enquête concernant la tane Hakapa portant le N° 1088 des revendications.

Cy devant lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, enquêteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Hakapa appartient à la N° Vaikao qui le tient de son père Temoana décédé en laissant un autre héritier le N° Tiaputona qui ont fait un partage. »

2° Puro, magus, enquêteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]* Le Gros. *[Signature]*

N° 977

N° 1089 des revendications.

Enquête concernant la tane Heekera portant le N° 1089 des revendications.

Cy devant lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, enquêteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Heekera appartient à la N° Vaikao qui le tient de son père Temoana décédé en laissant un autre héritier le N° Tiaputona qui ont fait un partage. »

2° Puro, magus, enquêteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]* Le Gros. *[Signature]*

N° 980

N° 1090 des revendications.

Enquête concernant la tane Tomue portant le N° 1090 des revendications.

Cy devant lui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magus, enquêteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tomue appartient à la N° Vaikao qui le tient de son père Temoana décédé en laissant un autre héritier le N° Tiaputona qui ont fait un partage. »

2° Puro, magus, enquêteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

*[Signature]* Le Gros. *[Signature]*









984

N° 1094 des revendications.

Enquête concernant la tene Quapô portant le N° 1094 des revendications.

Ces jours'hui trente et un Français mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Faitaki, majour, cultivateur à Hananome qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Quapô appartient au N° Manai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, majour, cultivateur à Hananome qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée de jour, mois et an que susseus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 985

N° 1095 des revendications.

Enquête concernant la tene Hanakiki portant le N° 1095 des revendications.

Ces jours'hui trente et un Français mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Faitaki, majour, cultivateur à Hananome qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hanakiki appartient à la N° Tahiamaomai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, majour, cultivateur à Hananome qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée de jour, mois et an que susseus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 986

N° 1096 des revendications.

Enquête concernant la tene Tchipa portant le N° 1096 des revendications.

Ces jours'hui trente et un Français mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Faitaki, majour, cultivateur à Hananome qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tchipa appartient à la N° Pacata qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, majour, cultivateur à Hananome qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée de jour, mois et an que susseus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*









990

N° 1100 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaipupuhi portant le N° 1100 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magas, cultivateur à Hananem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaipupuhi appartient à la N° Gaeta qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, magas, cultivateur à Hananem qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arbitré le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]* *[Signature]*

N° 991

N° 1101 des revendications.

Enquête concernant la tene Hokio portant le N° 1101 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magas, cultivateur à Hananem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hokio appartient à la N° Gaeta qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, magas, cultivateur à Hananem qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arbitré le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]* *[Signature]*

N° 992

N° 1102 des revendications.

Enquête concernant la tene Haukaya portant le N° 1102 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, magas, cultivateur à Hananem qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Haukaya appartient à la N° Gakiatuhana qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, magas, cultivateur à Hananem qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arbitré le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signature]* *[Signature]*





N<sup>o</sup> 1103 des revendications.

Enquête concernant la terre Cahaurahi portant le N<sup>o</sup> 1103 des revendications.

Depuis hier trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magus, cultivateur à Hanameme qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cahaurahi appartient à la N<sup>o</sup> Cahiatuhau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Puro, magus, cultivateur à Hanameme qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 994

N<sup>o</sup> 1104 des revendications.

Enquête concernant la terre Anapeti portant le N<sup>o</sup> 1104 des revendications.

Depuis hier trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magus, cultivateur à Hanameme qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anapeti appartient au N<sup>o</sup> Tokuhustohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Puro, magus, cultivateur à Hanameme qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 995

N<sup>o</sup> 1105 des revendications.

Enquête concernant la terre Ahamea portant le N<sup>o</sup> 1105 des revendications.

Depuis hier trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magus, cultivateur à Hanameme qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahamea appartient au N<sup>o</sup> Tokuhustohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Puro, magus, cultivateur à Hanameme qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N<sup>o</sup> 1106 des revendications.

Enquête concernant la terre *Oiotakia*  
portant le N<sup>o</sup> 1106 des revendications.  
Cejourd'hui trente et un Janvier mil neuf cent cinq  
sont comparus :

- 1<sup>o</sup> *Faitaki*, mayor, cultivateur à *Hanamemum* qui, après serment prêté nous a déclaré :  
"La terre *Oiotakia* appartient au N<sup>o</sup> *Tobuhuetohetia* qui en a la possession effective depuis longtemps."
  - 2<sup>o</sup> *Puro*, mayor, cultivateur à *Hanamemum* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée au jour, mois et an que dessus  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 997

N<sup>o</sup> 1107 des revendications

Enquête concernant la terre *Cepaapuan* portant  
le N<sup>o</sup> 1107 des revendications.  
Cejourd'hui trente et un Janvier mil neuf cent  
cinq sont comparus :

- 1<sup>o</sup> *Faitaki*, mayor, cultivateur à *Hanamemum* qui, après serment prêté nous a déclaré :  
"La terre *Cepaapuan* appartient au N<sup>o</sup> *Tobuhuetohetia* qui en a la possession effective depuis longtemps."
  - 2<sup>o</sup> *Puro*, mayor, cultivateur à *Hanamemum* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée au jour, mois et an que dessus.  
Un membre de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 998

N<sup>o</sup> 1108 des revendications

Enquête concernant la terre *Koué* portant le  
N<sup>o</sup> 1108 des revendications.  
Cejourd'hui trente et un Janvier mil neuf cent cinq  
sont comparus :

- 1<sup>o</sup> *Faitaki*, mayor, cultivateur à *Hanamemum* qui, après serment prêté nous a déclaré :  
"La terre *Koué* appartient à la N<sup>o</sup> *Cahicupupe* qui la tient de son père *Hiakai* décédé en laissant une autre héritière la N<sup>o</sup> *Kere* qui ont fait un partage."
  - 2<sup>o</sup> *Puro*, mayor, cultivateur à *Hanaiaapa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée au jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N<sup>o</sup> 1109 des revendications.

Enquête concernant la tene Hica portant le N<sup>o</sup> 1109 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, mayor, uiligatour à Hanaiapa qui après serment prite nous a déclaré :

« La tene Hica appartient à la M<sup>o</sup> Toua qui la tient de son père Cahouu décidé en laissant deux autres héritiers la M<sup>o</sup> Mohunui et Papuagahina qui ont fait un partage »

2<sup>o</sup> Tomahuna, mayor, uiligatour à Hanaiapa qui après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N<sup>o</sup> 1000

N<sup>o</sup> 1110 des revendications.

Enquête concernant la tene Caatoua portant le N<sup>o</sup> 1110 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, mayor, uiligatour à Hanaiapa qui après serment prite nous a déclaré :

« La tene Caatoua appartient au M<sup>o</sup> Hihitete qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre héritier le M<sup>o</sup> Hio qui ont fait un partage »

2<sup>o</sup> Tomahuna, mayor, uiligatour à Hanaiapa qui après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N<sup>o</sup> 1001

N<sup>o</sup> 1111 des revendications.

Enquête concernant la tene Kanopapere portant le N<sup>o</sup> 1111 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, mayor, uiligatour à Hanaiapa qui après serment prite nous a déclaré :

« La tene Kanopapere appartient au M<sup>o</sup> Tohuhutuhutua qui en a la possession effective depuis longtemps »

Amihoka, mayor, uiligatour à Hanapara qui après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*





N° 1112 des revendications.

Enquête concernant la tane Totoiti portant le N° 1112 des revendications.

Le jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Totoiti appartient au N° Tohuhuotohite qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Poradora Tine, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1003

N° 1113 des revendications.

Enquête concernant la tane Tuanaopuhue portant le N° 1113 des revendications.

Le jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tuanaopuhue appartient au N° Tohuhuotohite qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Poradora Tine, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1004

N° 1114 des revendications.

Enquête concernant la tane Ahutuna portant le N° 1114 des revendications.

Le jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Amihoka, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Ahutuna appartient au N° Tohuhuotohite qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Poradora Tine, mayor, cultivateur à Hanapasa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





N° 1115 des revendications.

Enquête concernant la tene *Toumakoe* portant le n° 1115 des revendications. Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene *Toumakoe* appartient à la M<sup>te</sup> *Tiehot* qui la tient de son mari *Temoana* décédé sans héritiers ...  
2° *Toumahina*, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1006

N° 1116 des revendications.

Enquête concernant la tene *Tactoani* portant le n° 1116 des revendications. Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene *Tactoani* appartient au M<sup>te</sup> *Hapai* qui en a la possession effective depuis longtemps ...  
2° *Toumahina*, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1007

N° 1117 des revendications.

Enquête concernant la tene *Poutahi* portant le n° 1117 des revendications. Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene *Poutahi* appartient au M<sup>te</sup> *Haiputona* qui en a la possession effective depuis longtemps ...  
2° *Toumahina*, maguer, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N<sup>o</sup> 1115 des revendications.

Enquête concernant la terre Nuitina portant le N<sup>o</sup> 1115 des revendications.  
Ce jourd'hui trente et un Janvier mil neuf cent cinq ont comparu.

1<sup>o</sup> Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapava - qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Nuitina appartient au N<sup>o</sup> Tuhuhatoheka qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2<sup>o</sup> Pradora Ture, majeur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 1119

N<sup>o</sup> 1119 des revendications.

Enquête concernant la terre Temaageeye portant le N<sup>o</sup> 1119 des revendications.  
Ce jourd'hui trente et un Janvier mil neuf cent cinq ont comparu.

1<sup>o</sup> Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Temaageeye appartient au N<sup>o</sup> Tuhuhatoheka qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2<sup>o</sup> Pradora Ture, majeur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 1120

N<sup>o</sup> 1120 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiopii portant le N<sup>o</sup> 1120 des revendications.  
Ce jourd'hui trente et un Janvier mil neuf cent cinq ont comparu.

1<sup>o</sup> Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Vaiopii appartient au N<sup>o</sup> Tuhuhatoheka qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2<sup>o</sup> Pradora Ture, majeur, cultivateur à Hanapava qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission

*[Signature]*





1011

N° 1121 des revendications

Enquête concernant la tane Tekape portant le n° 1121 des revendications.

Surpris lui trente et un janvier mil neuf cent vingt ont comparu :

1° Faibaki, majeur, cultivateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Tekape appartient aux N°s Just. à la tane hokaani qui la tiennent de leur défunte mère Kuahou, qui n'ont pas fait de partage.

2° Tahuriripau, majeur, cultivateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 1012

N° 1122 des revendications

Enquête concernant la tane Kotepeu portant le n° 1122 des revendications.

Surpris lui trente et un janvier mil neuf cent vingt ont comparu :

1° Pradora Pime, majeur, cultivateur à Hanapera qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Kotepeu appartient à la N°e Cabiaiani qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapera qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 1013

N° 1123 des revendications

Enquête concernant la tane Faepapa portant le n° 1124 des revendications.

Surpris lui trente et un janvier mil neuf cent vingt ont comparu :

1° Pradora Pime, majeur, cultivateur à Hanapera qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Faepapa appartient à la N°e Cabiaiani qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Amihoka, majeur, cultivateur à Hanapera qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





1014

N° 1124 des revendications.

Enquête concernant la terre Mahigaa portant le N° 1124 des revendications.

Ces jours' lui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piradava Pime, mayor, cultivateur à Hanapuaa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mahigaa appartient à la N° Cahuriani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapuaa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la commission.

*[Signature]*

N° 1015

N° 1125 des revendications.

Enquête concernant la terre Hifoau portant le N° 1125 des revendications.

Ces jours' lui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piradava Pime, mayor, cultivateur à Hanapuaa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hifoau appartient à la N° Cahuriani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Anihoka, mayor, cultivateur à Hanapuaa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la commission.

*[Signature]*

N° 1016

N° 1126 des revendications.

Enquête concernant la terre Maifua portant le N° 1126 des revendications.

Ces jours' lui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maifua appartient à la N° Koupapa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Puro, mayor, cultivateur à Hanamumu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la commission.

*[Signature]*





N<sup>o</sup> 1017 des revendications.

Enquête concernant la terre Ceigipoto portant le N<sup>o</sup> 1017 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent dix sept ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magist. cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceigipoto appartient au N<sup>o</sup> Koupapa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Puro, magist. cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N<sup>o</sup> 1018

N<sup>o</sup> 1018 des revendications.

Enquête concernant la terre Mounaoa portant le N<sup>o</sup> 1018 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent dix sept ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magist. cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mounaoa appartient au N<sup>o</sup> Koupapa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Puro, magist. cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N<sup>o</sup> 1019

N<sup>o</sup> 1019 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokinikini portant le N<sup>o</sup> 1019 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent dix sept ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magist. cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokinikini appartient au N<sup>o</sup> Koupapa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Puro, magist. cultivateur à Hanamome qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*





N<sup>o</sup> 1130 des revendications

Enquête concernant la tene *Faetua* portant le N<sup>o</sup> 1130 des revendications  
Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> *Faitaki*, majus, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Faetua* appartient au N<sup>o</sup> *Kouapapa* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> *Puro*, majus, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

N<sup>o</sup> 1021

N<sup>o</sup> 1131 des revendications

Enquête concernant la tene *Vaiana* portant le N<sup>o</sup> 1131 des revendications  
Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> *Faitaki*, majus, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Vaiana* appartient au N<sup>o</sup> *Kouapapa* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> *Puro*, majus, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

N<sup>o</sup> 1022

N<sup>o</sup> 1132 des revendications

Enquête concernant la tene *Manihii* portant le N<sup>o</sup> 1132 des revendications  
Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> *Faitaki*, majus, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Manihii* appartient au N<sup>o</sup> *Kouapapa* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> *Puro*, majus, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*





N<sup>o</sup> 1123 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanahitoka, Teumanui, Vaitai, Maiolue, Aotutaa, Teuana, Tepeuehaema, Hakao, Heipooa, Teheitutahi et Hotai portant le N<sup>o</sup> 1123 des revendications.

Cyoursd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, major, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>o</sup> Tepepeasanaaki Tahumutu Maria qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2<sup>o</sup> Tumahua, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 1024

N<sup>o</sup> 1136 des revendications.

Enquête concernant la terre Peketare portant le N<sup>o</sup> 1136 des revendications.

Cyoursd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Peketare appartient à la N<sup>o</sup> Tepepeasanaaki Tahumutu Maria qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2<sup>o</sup> Tumahua, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 1025

N<sup>o</sup> 1139 des revendications.

Enquête concernant la terre Moeepo portant le N<sup>o</sup> 1139 des revendications.

Cyoursd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Mahitete, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Moeepo appartient à la N<sup>o</sup> Papuapapa-gahina qui la tient de son père Tahonu de son vivant. Deux autres héritiers la N<sup>o</sup> Mohumui et Pousa qui ont fait un partage. "

2<sup>o</sup> Tumahua, major, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





1026

N° 1140 des revendications

Enquête concernant la tane *Tietie* portant  
le N° 1140 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, uiligatun à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane *Tietie* appartient à la N° *Papua-papahina*  
qui la tient de son père *Takonu* décidé en laissant deux autres  
héritiers les N° *Mohoni* et *Poua* qui ont fait un partage.

2° *Cumahuna*, majur, uiligatun à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1027

N° 1141 des revendications

Enquête concernant la tane *Vaihaepa* portant  
le N° 1141 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, uiligatun à Hanaiapa qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

La tane *Vaihaepa* appartient au N° *Ponaihi* qui  
qui la tient de sa mère *Teataatei* décidé en laissant une  
autre héritière la N° *Tahiapuapoo* qui ont fait un partage.

2° *Cumahuna*, majur, uiligatun à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1028

N° 1142 des revendications

Enquête concernant la tane *Anakea* portant  
le N° 1142 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, uiligatun à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane *Anakea* appartient au N° *Ponaihi* *David*  
qui la tient de sa mère *Teataatei* décidée en laissant une  
autre héritière la N° *Tahiapuapoo* qui ont fait un partage.

2° *Cumahuna*, majur, uiligatun à Hanaiapa  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 1143 des revendications

Enquête concernant la terre Vaianau portant le N° 1143 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaianau appartient au N° Pomenifi Daniel qui la tient de sa mère Teataatui décidée en laissant une autre héritière la N° Teahiapiupoo qui ont fait un partage.

2° Tumahuma, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1144 des revendications

Enquête concernant la terre Agava portant le N° 1144 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Agava appartient au N° Pomenifi Daniel qui la tient de sa mère Teataatui décidée en laissant une autre héritière la N° Teahiapiupoo qui ont fait un partage.

2° Tumahuma, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1145 des revendications

Enquête concernant la terre Vaioipipi portant le N° 1145 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaioipipi appartient au N° Pomenifi Daniel qui la tient de sa mère Teataatui qui ont fait un partage.

2° Tumahuma, majur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

decidée en laissant une autre héritière la N° Teahiapiupoo

*[Signature]*



N° 1146 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tracone* portant le N° 1146 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, -colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tracone* appartient au N° *Domil Poensiki* qui la tient de sa mère *Tecataatui* décédée en laissant une autre héritière la N° *Tahiapiupou* qui ont fait un partage... »

2° *Cumahuna*, majur, -colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1147 des revendications.

Enquête concernant la terre *Piotohueinui* portant le N° 1147 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, -colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Piotohueinui* appartient au N° *Domil Poensiki* qui la tient de sa mère *Tecataatui* décédée en laissant une autre héritière la N° *Tahiapiupou* qui ont fait un partage... »

2° *Cumahuna*, majur, -colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1148 des revendications.

Enquête concernant la terre *Cuitui* portant le N° 1148 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mahitete, majur, -colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Cuitui* appartient au N° *Domil Poensiki* qui la tient de sa mère *Tecataatui* décédée en laissant une autre héritière la N° *Tahiapiupou* qui ont fait un partage... »

2° *Cumahuna*, majur, -colligateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*





1035

N° 1149 des revendications.

Enquête concernant la terre Tekehouaiki portant le n° 1149 des revendications.

Cyoursd'hui trente et un jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majeur, cultivateur à Hanamene qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tekehouaiki appartient aux N°s Puro et à Teaua-hoohaami qui la tiennent de leur défunte mère Huahau, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

N° 1036

N° 1150 des revendications.

Enquête concernant la terre Tacupuoho portant le n° 1150 des revendications.

Cyoursd'hui trente et un jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majeur, cultivateur à Hanamene qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tacupuoho appartient aux N°s Puro et à Teauahohaami qui la tiennent de leur défunte mère Huahau, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

N° 1037

N° 1151 des revendications.

Enquête concernant la terre Toutahi portant le n° 1151 des revendications.

Cyoursd'hui trente et un jangis mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majeur, cultivateur à Hanamene qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toutahi appartient aux N°s Puro et à Teauahohaami qui la tiennent de leur défunte mère Huahau, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Mahitete, majeur, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission





1038

N° 1152 des revendications.

Enquête concernant la terre Cehiapo portant le n° 1152 des revendications.

Cinquante-huit trente et un jangier mil neuf cent cinq ont compris.

1° Faitaki, mayor, cultivateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cehiapo appartient aux N° Puro et à Banahokasani qui la tiennent de leur défunte mère Kuahau qui n'ont pas fait de partage ».

2° Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 1039

N° 1153 des revendications.

Enquête concernant la terre Ceiginui portant le n° 1153 des revendications.

Cinquante-huit trente et un jangier mil neuf cent cinq ont compris.

1° Faitaki, mayor, cultivateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceiginui appartient aux N° Puro et à Banahokasani qui la tiennent de leur défunte mère Kuahau qui n'ont pas fait de partage ».

2° Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 1040

N° 1154 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaianaia portant le n° 1154 des revendications.

Cinquante-huit trente et un jangier mil neuf cent cinq ont compris.

1° Faitaki, mayor, cultivateur à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaianaia appartient aux N° Puro et à Banahokasani qui la tiennent de leur défunte mère Kuahau qui n'ont pas fait de partage ».

2° Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





1041

Enquête concernant la tane Vaitafeta portant le n° 1139 des revendications.

N° 1139 des revendications.

Le jourd'hui trente et un Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, - obligatus à Hanamenu qui - après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Vaitafeta appartient au N° Puro et à « Teanohokani - qui la tiennent de leur père Huahau qui n'ont pas fait de partage. »

2° Mahitete, mayor, - obligatus à Hanaiapa qui - après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

1042

Enquête concernant la tane Teatuatupa portant le n° 1140 des revendications.

N° 1140 des revendications.

Le jourd'hui trente et un Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, - obligatus à Hanaiapa qui - après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Teatuatupa appartient au N° Teanara qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mahitete, mayor, - obligatus à Hanaiapa qui - après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

1043

Enquête concernant la tane Mataa portant le n° 1141 des revendications.

N° 1141 des revendications.

Le jourd'hui trente et un Janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, - obligatus à Hanamenu qui - après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Mataa appartient au N° Teanara qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mahitete, mayor, - obligatus à Hanaiapa qui - après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





1944

N° 1138 des revendications.

Enquête concernant la ture Rakau et  
Cepeli portant le n° 1138 des revendications.

Le jour du huit trente et un janvier mil  
neuf cent vingt-cinq ont comparu :

1° Faitaki, major, - obligateur à Hanamenu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Rakau et Cepeli appartiennent au N°  
« Cuanaoa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, major, - obligateur à Hanamenu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
élevée et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

de Goussier

N° 1045

N° 1139 des revendications.

Enquête concernant la ture Vaiotepohoko portant  
le n° 1139 des revendications.

Le jour du huit trente et un janvier mil neuf cent vingt-  
cinq ont comparu :

1° Faitaki, major, - obligateur à Hanamenu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Vaiotepohoko appartient au N° Cuanaoa qui  
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, major, - obligateur à Hanamenu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
élevée et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

de Goussier

N° 1046

N° 1140 des revendications.

Enquête concernant la ture Puhiti portant  
le n° 1140 des revendications.

Le jour du huit trente et un janvier mil neuf cent vingt-  
cinq ont comparu :

1° Faitaki, major, - obligateur à Hanamenu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La ture Puhiti appartient au N° Cuanaoa  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, major, - obligateur à Hanamenu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
élevée et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

de Goussier





1047

N° 1161 des revendications.

Enquête concernant la terre Fitiuui portant le N° 1161 des revendications.

Septendix-huit et un jangist mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, maguer, cultivateur à Hanamou qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fitiuui appartient au N° Ouanaoa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Turo, maguer, cultivateur à Hanamou qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

1048

N° 1162 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiata portant le N° 1162 des revendications.

Septendix-huit et un jangist mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, maguer, cultivateur à Hanamou qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiata appartient au N° Ouanaoa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Turo, maguer, cultivateur à Hanamou qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

1049

N° 1163 des revendications.

Enquête concernant la terre Moeaia portant le N° 1163 des revendications.

Septendix-huit et un jangist mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, maguer, cultivateur à Hanamou qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moeaia appartient au N° Ouanaoa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Turo, maguer, cultivateur à Hanamou qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*



N<sup>o</sup> 1049 des revendications

Enquête concernant la tene Faeci portant le N<sup>o</sup> 1049 des revendications.

Depuis hier trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magus, entligatent à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Faeci appartient au N<sup>o</sup> Tuamaca qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Puro, magus, entligatent à Hanamou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 1050 des revendications

Enquête concernant la tene Kotae portant le N<sup>o</sup> 1050 des revendications.

Depuis hier trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magus, entligatent à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Kotae appartient au N<sup>o</sup> Tuamaca qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Puro, magus, entligatent à Hanamou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 1051 des revendications

Enquête concernant la tene Neaukau portant le N<sup>o</sup> 1051 des revendications.

Depuis hier trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Faitaki, magus, entligatent à Hanamou qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Neaukau appartient au N<sup>o</sup> Tuamaca qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Puro, magus, entligatent à Hanamou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





N<sup>o</sup> 1053

N<sup>o</sup> 1167 des revendications.

Enquête concernant la tene Mitimoe portant le N<sup>o</sup> 1167 des revendications.

Aujourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Fataki, majus, obligateur à Hanamuru qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mitimoe appartient au N<sup>o</sup> Shikaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Puro, majus, obligateur à Hanamuru qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 1054

N<sup>o</sup> 1168 des revendications.

Enquête concernant la tene Bajatu portant le N<sup>o</sup> 1168 des revendications.

Aujourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Fataki, majus, obligateur à Hanamuru qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Bajatu appartient au N<sup>o</sup> Shikaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Puro, majus, obligateur à Hanamuru qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 1055

N<sup>o</sup> 1169 des revendications.

Enquête concernant la tene Coixipoto portant le N<sup>o</sup> 1169 des revendications.

Aujourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Fataki, majus, obligateur à Hanamuru qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Coixipoto appartient au N<sup>o</sup> Shikaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Puro, majus, obligateur à Hanamuru qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





1056

N° 117 des revendications

Enquête concernant la tane Mamataouhi portant le N° 117 des revendications.

Septend. lui trente et un jangiet mil neuf cent ont comparu :

1° Faitaki, magen, ouligaten à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Mamataouhi appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, magen, ouligaten à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

1057

N° 118 des revendications

Enquête concernant la tane Soyau portant le N° 118 des revendications.

Septend. lui trente et un jangiet mil neuf cent ont comparu :

1° Faitaki, magen, ouligaten à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Soyau appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, magen, ouligaten à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

1058

N° 119 des revendications

Enquête concernant la tane Turaani portant le N° 119 des revendications.

Septend. lui trente et un jangiet mil neuf cent ont comparu :

1° Faitaki, magen, ouligaten à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Turaani appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Puro, magen, ouligaten à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





N° 1173 des revendications

Enquête concernant les terres Taiteana, Aahau et Tepehi portant le N° 1173 des revendications.

Aujourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, major, solliciteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Puro, major, solliciteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* Jernard

N° 1165

N° 1174 des revendications

Enquête concernant la terre Tevaihoakoa portant le N° 1174 des revendications.

Aujourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, major, solliciteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Puro, major, solliciteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* Jernard

N° 1064

N° 1175 des revendications

Enquête concernant la terre Keapohona portant le N° 1175 des revendications.

Aujourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, major, solliciteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keapohona appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Puro, major, solliciteur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* Jernard





1062

N° 1176 des revendications

### Enquête concernant la terre Vaiaama

portant le N° 1176 des revendications.

Aujourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiaama appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Turo, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

1063

N° 1177 des revendications

### Enquête concernant la terre Putookohuu

portant le N° 1177 des revendications.

Aujourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Putookohuu appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Turo, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

1064

N° 1178 des revendications

### Enquête concernant la terre Teuakooe

portant le N° 1178 des revendications.

Aujourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuakooe appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Turo, majur, cultivateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*





1065

N° 1174 des revendications.

Enquête concernant la terre Poepitike portant le N° 1174 des revendications.

Deux jours lui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, -colligateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poepitike appartient au N° Kihaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Puro, mayor, -colligateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Un membre de la commission.

*[Signature]*

N° 1066

N° 1180 des revendications

Enquête concernant la terre Vaitakutihuti portant le N° 1180 des revendications.

Deux jours lui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, -colligateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitakutihuti appartient au N° Kihaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Puro, mayor, -colligateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Un membre de la commission.

*[Signature]*

N° 1067

N° 1181 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetafaha portant le N° 1181 des revendications.

Deux jours lui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, -colligateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetafaha appartient au N° Kihaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Puro, mayor, -colligateur à Hanamenu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Un membre de la commission.

*[Signature]*





1068

N° 1122 des revendications

Enquête concernant la tane Teatai Huakapaa portant le n° 1122 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Teatai Huakapaa appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Puro, mayor, cultivateur à Hanamumu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1069

N° 1123 des revendications

Enquête concernant la tane Teagatete portant le n° 1123 des revendications.

Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Teagatete appartient au N° Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Puro, mayor, cultivateur à Hanamumu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1070

N° 916 des revendications

Enquête concernant la tane Managai portant le n° 916 des revendications.

Ce jourd'hui trente janvier mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Faitaki, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Managai appartient à la N° Teeruhe qui la tient de son père Hihakéi de qui on laisse une autre portion la N° Tahianapua qui ont fait un partage... »

2° Mahitete, mayor, cultivateur à Hanaiapa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*



